

C.R.A.C. N° 159 (2017-2018)

5e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique

Mardi 5 juin 2018

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>Proposition de décret visant à modifier l'article 270 du Code wallon de l'action sociale et de la santé en vue de renforcer l'emploi des personnes handicapées au sein des administrations régionales et locales, déposée par Mme Tillieux, M. Courard, Mmes Pécriaux, Bonni, MM. Martin et Onkelinx (Doc. 1102 (2017-2018) N° 1)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Warzée-Caverenne.....	1
<i>Exposé de Mme Tillieux, coauteure de la proposition de décret</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux.....	1
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Salvi, Tillieux, Warzée-Caverenne, M. Daele, Mme Nicaise, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	3
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne.....	9
<i>Reprise de la séance</i>	9
<i>Interpellations et questions orales</i>	9
<i>Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les négociations avec le secteur du non marchand »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	9
<i>Question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'assurance autonomie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	10

Question orale de M. Desquesnes à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les mesures de soutien aux entreprises de travail adapté »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Desquesnes, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 11

Question orale de Mme Gérardon à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la mise en oeuvre de la Caisse wallonne d'allocations familiales (FamiWal) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gérardon, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 13

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'accueil des gens du voyage » ;

Question orale de Mme Salvi à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'accueil des gens du voyage »

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Tillieux, Salvi, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 14

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la boîte « Senior Focus » »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Pécriaux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 16

Question orale de Mme Warzée-Caverenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les services d'aide à l'intégration et l'accompagnement des familles »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Warzée-Caverenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 18

Question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi du transfert de compétences de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) vers l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 19

Question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la collaboration entre le Centre de santé des Fagnes (CSF) et l'Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi (ISPPC) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 21

Question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le portail « Masanté » »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 22

Question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la concurrence déloyale dans le secteur des entreprises de travail adapté (ETA) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 23

Question orale de Mme Salvi à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la campagne « Génération sans tabac » de la Fondation contre le cancer »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 24

Question orale de Mme Warzée-Caverenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la toxicité des écrans »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Warzée-Caverenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....26

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la clinique du cannabis du Centre hospitalier universitaire Brugmann »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 27

Question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'opérationnalisation du Plan de prévention et de promotion de la santé »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Nicaise, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mme Moynet.....29

Question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le Plan wallon de lutte contre l'homophobie » ;

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le Plan wallon de lutte contre l'homophobie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Daele, Mme Pécriaux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....30

Question orale de Mme Gérardon à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'accueil d'urgence des jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (LGBTI) »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gérardon, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 32

Interpellation de M. Hazée à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la réforme du cadre du Service public de Wallonie (SPW) »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Hazée, Desquesnes, Mme Warzée-Caverenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 33

Question orale de M. Desquesnes à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le groupe de travail consacré aux améliorations à apporter au cadre juridique des missions à l'étranger du Service public de Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Desquesnes, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 36

Question orale de M. Hazée à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la concrétisation de l'Observatoire économique des marchés publics »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Hazée, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 38

Question orale de M. Hazée à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique » ;

Question orale de M. Dufrane à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la protection des lanceurs d'alerte dans l'administration wallonne »

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Hazée, Dufrane, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 39

Question orale de Mme Baltus-Möres à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de l'administration wallonne »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Baltus-Möres, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 41

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi en matière d'aménagement des fins de carrière des fonctionnaires wallons et la semaine des 30 heures avec embauche compensatoire »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 42

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la création de nouvelles places dans les milieux d'accueil pour la petite enfance »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	43
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	44
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	44
<i>Interpellations et questions orales retirées</i>	44
<i>Liste des intervenants</i>	45
<i>Abréviations courantes</i>	46

Présidence de Mme Durenne, Vice-présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 10 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

(Mme Gérardon, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 270 DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ EN VUE DE RENFORCER L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES, DÉPOSÉE PAR MME TILLIEUX, M. COURARD, MMES PÉCRIAUX, BONNI, MM. MARTIN ET ONKELINX (DOC. 1102 (2017-2018) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à modifier l'article 270 du Code wallon de l'action sociale et de la santé en vue de renforcer l'emploi des personnes handicapées au sein des administrations régionales et locales, déposée par Mme Tillieux, M. Courard, Mmes Pécriaux, Bonni, MM. Martin et Onkelinx (Doc. 1102 (2017-2018) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur.

La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Oui, Madame la Présidente.

Je propose Mme Lecomte comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Merci, Madame la Députée.

Est-ce que nous pouvons accepter ?

Mme Lecomte est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de Mme Tillieux, coauteure de la proposition de décret

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Merci, Madame la Présidente.

C'est bien volontiers que je vous présenterai cette proposition de décret déposée par mes collègues, M. Courard, Mme Pécriaux, Mme Bonni, M. Martin, M. Onkelinx et moi-même.

Avec quel objectif ?

L'idée est de renforcer l'emploi des personnes en situation de handicap et de contribuer ainsi, plus globalement, à une société plus inclusive.

Vous le savez, la Belgique est mauvaise élève en la matière. Selon Eurostat, en 2014, le taux d'emploi des personnes handicapées, dans notre pays, atteignait à peine 40 %. La moyenne européenne ne fait pas beaucoup mieux, mais c'est quand même mieux, s'élève à 47 %.

Force est de constater que les préjugés concernant les personnes en situation de handicap, dans le monde de l'emploi, sont encore tenaces. Considérés souvent à tort comme allocataires et vivant aux crochets de la société, les personnes en situation de handicap représentent une réelle force de travail.

Actuellement, c'est l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 qui impose un quota. Quota fixé à 2,5 % de travailleurs handicapés dans les communes, les CPAS, les provinces et les associations de service public - autrement dit, les intercommunales. L'obligation est d'ailleurs relativement, globalement, bien respectée. À l'heure d'aujourd'hui, seulement 43 CPAS et 54 villes et

communes n'ont pas atteint ce chiffre de 2,5 % en 2015, puisque ce sont les derniers chiffres connus.

Le Service public de Wallonie et certains OIP régis par le Code la fonction publique doivent également employer un nombre de travailleurs handicapés, fixé à 2,5 % de leur effectif. C'est l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 février 2015.

Qu'amène notre proposition de décret ? Notre proposition impose à réserver 3 % des emplois aux personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique, régionale et locale. Ces 3 % en lieu et place de 2,5 s'alignent sur l'obligation, déjà effective, pour le Service public fédéral d'une mise au travail des personnes handicapées, à concurrence de 3 % de l'effectif global. Il s'agit d'harmoniser les règles en la matière. Cette harmonisation nous semble pertinente.

Le seuil des 3 % constitue un objectif tout à fait réaliste, étant entendu que la proportion des travailleurs handicapés, au sein du SPW, par exemple, s'élève aujourd'hui à 2,67 %. Le plan H, de M. Christophe Lacroix, alors ministre de la Fonction publique a permis d'engranger de belles avancées qui peuvent réjouir jusqu'à la majorité actuelle.

Par ailleurs, introduire et inscrire cette obligation dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé, c'est aussi marquer institutionnellement toute l'importance accordée à l'intégration des personnes handicapées en matière d'emploi public.

La proposition de décret étant aussi le champ d'application de l'obligation, c'est l'ensemble des organismes publics visés par le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public qui est visé ; on y retrouvera par exemple la Société régionale wallonne du transport, la Société wallonne des eaux, l'Agence wallonne à l'exportation, les Investis, et cetera.

J'aimerais, à cet égard, amener un amendement, Madame la Présidente, pour élargir le champ de l'extension de l'obligation aux organismes qui sont revenus dans gironde de la Région, en vertu de la sixième réforme de l'État. Si l'on ne prend que stricto sensu le décret du 12 février 2004, ils ne sont pas compris, ce qui serait dommage.

Un amendement est déposé à l'instant, qui dit, à l'article 270, §1, alinéa 3, article 2 de la proposition de décret, après les mots « public » sont ajoutés les mots « le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ». Ce qui permettra d'englober l'ensemble des organismes qui dépendent maintenant de la Région en vertu de la réforme de l'État.

En termes de nouveautés encore, pour inciter les administrations concernées à mettre en œuvre la

disposition, un régime de sanctions est inséré ; sanctions qui doivent être fixées par le Gouvernement. Ce régime n'existe pas aujourd'hui. Il y a donc une obligation, un quota mais si on ne le respecte pas, il ne se passe rien.

L'idée, c'est après avoir incité, maintenant, il faut aussi un peu plus obliger avec un régime de sanctions qui n'entrera en vigueur qu'après une période de transition. On comprend bien que les choses ne sont pas faciles, elles ne sont pas aisées, les périodes de recrutement sont parfois assez longues, on ne recrute pas nécessairement tous les ans dans les communes. Il faut un peu prévoir une période de transition jusqu'au milieu de la prochaine mandature, c'est-à-dire entre 2018 et 2024. Nous proposons qu'aucune sanction ne puisse être appliquée avant 2022.

Ce régime de sanctions, je répète, n'existe pas. Il était cependant réclamé par votre prédécesseur, Madame la Ministre, et il est repris dans l'actuelle Déclaration de politique régionale.

Il est aussi prévu que les structures concernées remettent un rapport tous les deux ans au Gouvernement et au Parlement, le Gouvernement étant habilité à en fixer les modalités.

Pour notre groupe, il s'agit d'aller de l'avant avec tous les acteurs engagés et soucieux de construire une société plus inclusive. L'emploi des personnes en situation de handicap doit être et rester une de nos priorités. La réalité nous démontre que des progrès doivent être encore faits. La discrimination reste, hélas, bien réelle.

Les pouvoirs publics doivent être astreints à un devoir d'exemplarité pour inclure les personnes en situation de handicap. Je formule de tous mes vœux le fait qu'un jour, nous n'ayons plus besoin de fixer ces quotas, parce que la diversité sera enfin comprise et acceptée par toutes et tous, et sera, in fine, une véritable richesse dans notre société.

J'ajouterai également que si l'on étend ce quota de 2,5 à 3 %, cela représente globalement un gisement d'emploi de 500 équivalents temps plein, accessibles, spécifiquement, exclusivement, à des personnes en situation de handicap. Cela permettrait vraiment de donner un bon coup de pouce à ces personnes qui en ont bien besoin quand on regarde les chiffres statistiques.

Je ne voudrais pas terminer par une note négative mais au contraire, extrêmement positive. Je crois que nous pouvons le faire, il faut donner l'exemple, il faut aller de l'avant ; il faut montrer que, aussi, dans les services publics, on doit permettre aux personnes en situation de handicap de s'insérer, nous avons les moyens de le faire, le Fédéral l'a fait, et je plaide donc pour que nous puissions harmoniser nos procédures et faire un pas, qui n'est certes pas un pas de géant mais je pense que la société se construit pas à pas. Je compte

donc sur vous pour accepter cette proposition de résolution.

Mme la Présidente. - Merci, Madame la Députée. Comme vous le dites, un amendement a été déposé ; il sera sur la plateforme et distribué à l'ensemble des députés.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Salvi.

Mmes Salvi, Mme Warzée-Caverenne et M. Daele sont inscrits.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie Madame la Présidente. Je voulais remercier notre collègue Éliane Tillieux pour le dépôt du texte, qui est bien une proposition de décret, parce que vous venez de terminer en disant « proposition de résolution », Madame Tillieux, mais on est bien dans le cadre d'une proposition de décret.

Mme Tillieux (PS). - Je confirme effectivement pour le compte-rendu.

Mme Salvi (cdH). - C'est important de le repreciser, car ce n'est pas tout à fait la même chose.

Au niveau de mon groupe, je voudrais tout d'abord exprimer le fait que l'on partage l'objectif des collègues, un objectif tout à fait louable, par ailleurs, que l'on partage sans réserve ; votre conclusion aussi. Si demain l'on peut, in fine, sans quota, atteindre l'objectif d'une société inclusive où les personnes porteuses de handicap peuvent, de façon naturelle, fonctionner dans les différents services qu'ils soient administratifs, associatifs ou autres, tant mieux. Malheureusement, aujourd'hui, on sait combien on doit encore passer par la question des quotas, ailleurs aussi.

La question de l'intégration des personnes porteuses de handicap est une question à laquelle nous sommes particulièrement attachés, à tous les échelons des pouvoirs publics. Il est évident que l'on doit pouvoir montrer l'exemple dans les différentes administrations. Cela était déjà une priorité de M. le Ministre Prévot et de M. le Ministre Lacroix, puisque à l'époque, l'on avait déjà pu augmenter le taux de personnes handicapées au sein du SPF, puisque l'on sait aujourd'hui qu'il est atteint et même dépassé à certains égards.

Mme Tillieux (PS). - Du SPW ?

Mme Salvi (cdH). - Du SPW, qu'ai-je dit ?

Mme Tillieux (PS). - SPF.

Mme Salvi (cdH). - SPW, on est d'accord mais on va y venir.

Cette nouvelle majorité assume pleinement les objectifs poursuivis. Je pense que le fait que Mme la Ministre ait dans ses compétences l'action sociale et la fonction publique, j'ose espérer, permettra de progresser dans le bon sens au niveau de cette matière.

Dans notre nouvelle DPR, on a aussi exprimé notre volontarisme de s'engager, Madame la Ministre, à fixer et à faire appliquer les sanctions, inexistantes jusqu'ici. Il serait intéressant, au moment où vous prenez la parole, de pouvoir aussi vous exprimer sur cet aspect de la discussion et de la manière dont les choses avancent, puisqu'il y avait un engagement de cette majorité d'avancer sur la question des sanctions. Ceci est au niveau de la forme.

Venons-en maintenant au fond du texte. Tout d'abord, j'ai l'une ou l'autre question sur la fixation du quota dans le CWASS. Si j'ai bien lu, c'est dans le Code de l'action sociale et de la santé que vous voulez instaurer ces 3 % et j'avais un petit doute au niveau juridique ; est-ce bien à ce niveau-là qu'on doit le demander ? Puisque, s'agissant du SPW, l'obligation de recrutement, le quota et une série d'autres mesures, visant à l'intégration des personnes handicapées, sont inscrits dans le Code de la fonction publique aux articles 80 et suivants. Je pose la question juridique, est-ce bien là que cela doit se passer ? Ce serait bien qu'on en discute dans le cadre de cette proposition de décret, auquel cas éventuellement solliciter l'avis du Conseil d'État, à voir, à discuter ensemble.

Par ailleurs, je pense que chaque compétence doit pouvoir s'organiser pour veiller à l'intégration des personnes handicapées, à savoir les compétences de la fonction publique pour ce qui concerne les administrations régionales, les compétences des pouvoirs locaux pour ce qui concerne les pouvoirs locaux. Cela me paraît aussi important de le rappeler.

Sur la question des sanctions, j'en ai déjà parlé tout à l'heure, je pense qu'il est intéressant de faire une petite évaluation de la manière dont les choses se passent mais aussi soulever une incohérence dans le texte, puisque si j'entends bien que vous souhaitez aiguillonner au maximum le Gouvernement, le pousser à intensifier ses efforts pour améliorer l'intégration des personnes handicapées dans les administrations publiques, concernant les sanctions à appliquer en cas de non-respect du quota prôné, cela est aussi laissé à l'appréciation du Gouvernement. Ceci est une espèce d'habilitation, n'y a-t-il pas là une incohérence en disant : « oui, dans le texte, cela n'est pas suffisamment explicite » ? Puisque cela revient à se tirer une balle à blanc - vous devez, vous devez, vous devez - mais vous devez aussi vous appliquer les sanctions que vous devriez vous appliquer à vous-même, si vous ne

parvenez pas à atteindre le quota des 3 %. Il y aurait, là aussi, quelque chose à creuser.

Par ailleurs, il faut aussi raison garder. En ce qui me concerne, j'aurais envie d'aller plus loin mais ce serait peut-être bien aussi d'évaluer les politiques actuelles. Qu'en est-il aujourd'hui dans les différentes administrations ? On sait combien recruter, intégrer, encadrer, demande des moyens budgétaires et humains. Je ne suis pas sûre que cela soit faisable, de façon aussi spontanée, partout, quelles que soient la taille et la grandeur des communes et des CPAS. Il me semble qu'il y aurait aussi une discussion ou du moins, une évaluation à avoir.

Il y a aussi la question de l'amélioration des aides et les dispositifs existants, sans doute mieux les harmoniser. J'aurais voulu vous entendre, Madame la Ministre, sur les possibilités actuelles de cumuler certaines aides avec les primes de l'AViQ. Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la question, dans le cadre de cette commission ; il y a les nouvelles aides groupes cibles, dites « impulsion », en vigueur depuis un an. Ce serait intéressant de vous entendre avant d'aller plus loin sur la manière dont aujourd'hui ces cumuls d'aides se réalisent, un an après notamment le projet Impulsion.

Je n'ai pas envie d'aller plus loin à ce stade-ci, parce qu'il y a des demandes que je formule à Mme la Ministre sur les objectifs que ce Gouvernement s'est fixés et sur les différents projets qui existent. Franchement, pas de soucis d'aller de l'avant sur la réflexion mais j'attire aussi l'attention des auteurs sur la structure juridique, le fait d'inscrire cela dans le CWASS. Est-ce vraiment là qu'il faut le mettre, est-ce ailleurs ? Il me paraît qu'une analyse juridique serait pertinente. Nous sommes évidemment ouverts à poursuivre la discussion et à auditionner, le cas échéant.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Merci Madame la Présidente. Je n'aurai pas non plus une intervention très longue. Par rapport à la portée de ce texte, nous sommes attentifs aux difficultés rencontrées par les personnes porteuses de handicap, par rapport au marché du travail et aux difficultés qu'elles rencontrent à pouvoir s'épanouir dans un travail qui leur convient. De ce côté-là, nous n'avons aucune objection à l'objet de ce texte.

Néanmoins, comme l'avez cité, le Service fédéral arrive bien à atteindre un objectif plus important que les 2,5 à 3 %. Le problème pour nous est peut-être d'avoir mis dans le même panier le SPW et les administrations locales, puisque l'on n'est pas face à des administrations de même ampleur au niveau quantitatif. Quand dans un CPAS, il y a quatre employés, on ne peut pas mettre en parallèle un SPW dans lequel il y a des dizaines voire des centaines de personnes employées. J'aurai des

questions par rapport à cela, notamment : y a-t-il eu une étude ? Comme vous l'avez cité, un certain nombre de CPAS et de communes n'atteignent pas l'objectif. Pourrait-on avoir les informations concernant les difficultés rencontrées sur le terrain ? Pourquoi ces administrations n'arrivent-elles pas à l'objectif minimal actuellement ? Est-ce que les sanctions résoudraient le problème ou pas ? Y a-t-il réellement une problématique différente sur le terrain ?

Par rapport à ce qui se passe au niveau du SPW, quel est aujourd'hui le pourcentage de personnes présentant un handicap au sein des administrations locales ? Quel est, pour l'heure, le déficit en équivalents temps-plein ? Au niveau du plan Diversité de votre prédécesseur, si l'on reprend une question à laquelle M. le Ministre Lacroix avant répondu, il avait mis en place toute une série de mesures, notamment la création de 32 emplois destinés à être occupés exclusivement par des personnes handicapées et précisait qu'aussi longtemps que le quota d'occupation des 2,5 % n'était pas atteint, 5 % des recrutements sont systématiquement réservés à des personnes handicapées. Pourrait-on avoir également des informations par rapport à où nous en sommes, puisque les chiffres dont on dispose ne sont pas ceux de 2018 mais des années précédentes.

Concernant les sanctions, quels types de sanctions sont envisagées dans ce cadre-ci ? Je ne sais pas si je dois m'adresser à Mme la Ministre ou aux auteurs de ce texte. À quoi avez-vous pensé plus précisément ?

Nous aimerions avoir une analyse plus fine ou une évaluation de ce qui se passe sur le terrain, notamment dans les petites entités locales, sur les causes qui empêchent le fait d'atteindre les minima aujourd'hui.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - En effet, cela fait neuf ans que je siège au sein de ce Parlement. J'ai pu consulter les archives et constater que, dès la première année où j'étais membre de ce Parlement, j'ai interpellé le ministre de l'époque sur la question des taux d'emplois dans la fonction publique pour les travailleurs handicapés. Plus largement, j'exprimais l'objectif d'augmenter le nombre d'emplois adaptés et de qualité pour les personnes handicapées, ainsi que de lutter contre les discriminations à l'embauche, principalement dans la fonction publique. Celle-ci doit être exemplaire et le moteur de changements. L'ensemble des services publics doit avant tout respecter les quotas prévus, de même que de mettre en place des sanctions en cas de non-respect. C'est quelque chose que je plaide depuis neuf ans.

Il faut savoir que les services publics doivent aussi favoriser indirectement l'emploi des personnes handicapées en faisant appel aux services proposés par les ETA, les entreprises de travail adapté, que nous

recevrons d'ailleurs demain dans la verrière de ce Parlement.

De nombreux ETA wallonnes et bruxelloises offrent des services utiles, de qualité et compétitifs par rapport aux autres entreprises. En utilisant certaines clauses sociales lorsqu'ils passent des marchés publics, les services publics peuvent faire prioritairement appel aux services d'une ETA. Il s'agit là aussi d'une belle opportunité pour montrer l'exemple en matière d'inclusion des personnes handicapées.

Je plaide depuis neuf ans pour lutter contre les discriminations. À compétences égales, la candidature d'une personne handicapée pour un emploi rémunéré ordinaire doit être sur un pied d'égalité avec d'autres candidatures, sans discriminations ni mise à l'écart a priori.

J'accueille donc positivement cette proposition de décret de ma collègue Mme Tillieux. On peut se dire que, jusqu'ici, nous étions à 2,5 % et que 3 % serait un objectif intéressant.

Doit-on inscrire ce chiffre de 3 % dans un décret ou cela doit-il être écrit dans un arrêté ? Actuellement, le chiffre de 2,5 % n'est pas écrit dans un décret et le chiffre de 3 % le serait. L'avantage de ne pas le décréter, mais de le laisser dans un arrêté est évidemment de pouvoir être évolutif de manière plus flexible que de l'indiquer dans un décret formel. C'est une question technique. Qu'est-ce qui est le plus intéressant ? Quelle marge d'évolution laisse-t-on pour la suite ? Trois pour cent est une évolution par rapport à aujourd'hui ; il se peut que, demain, nous souhaitons qu'il soit augmenté. Dans ce cas, la flexibilité va plutôt dans le sens d'un arrêté. C'est une question technique.

Je voudrais aussi questionner Mme la Députée sur la question du régime de sanctions. Je le trouve très intéressant. Mettre un objectif dans un décret sans sanctions à la clé, c'est autant dire que nous n'indiquons rien. C'est ce que nous plaidions le mardi 19 juin 2012 avec mon collègue Luc Tiberghien, auprès de vous, Madame la Députée, puisque nous demandions que des sanctions puissent effectivement être mises sur pied. Je reprends votre réponse de l'époque où vous me disiez ne pas privilégier l'option d'une sanction au service qui n'occupe pas un nombre suffisant de personnes handicapées, mais plutôt de favoriser l'encouragement de leurs initiatives et de leurs efforts d'aménagement des conditions et des lieux de travail qui vous paraissaient à l'époque de nature à mieux garantir l'intégration et le maintien de l'emploi pour les travailleurs handicapés.

Je voulais connaître les raisons qui ont fait évoluer votre pensée. J'en suis ravi puisqu'elle rejoint la mienne. J'aimerais donc savoir quels éléments neufs, entre le mardi 19 juin 2012 et le mardi 5 juin 2018, vous ont fait avancer dans le bon sens.

Voici les différents éléments que je voulais mettre sur la table et les questions que je voulais amener.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je me pose une question par rapport aux petites communes qui emploient forcément un personnel plus restreint. Ne pourrait-on pas prévoir un taux qui serait variable selon le nombre d'habitants, qui en général détermine le nombre de personnels employés au sein du service communal ? C'est une solution.

Une autre solution serait de globaliser les membres du personnel attachés directement à la ville et ceux attachés au CPAS. Ce sont des suggestions que je voulais faire.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je peux peut-être déjà apporter une série de réponses aux questions pour celles qui m'étaient adressées, et poursuivre en fonction des réflexions de Mme la Ministre.

Sur les moyens, pourquoi le faire au travers du CWASS ? Parce que c'est la seule base réglementaire qui nous permet d'agir concrètement en termes de décret par rapport à la situation d'emploi des personnes en situation de handicap, si l'on voit la politique comme une politique d'action sociale.

Bien entendu, cela n'empêche pas d'inscrire dans le Code de la fonction publique l'obligation pour les agents de la fonction publique. Au contraire, il faut être extrêmement cohérents et complémentaires.

Pour nous permettre d'avancer, c'est évidemment sur le CWASS que se fondent les arrêtés aujourd'hui en vigueur qui préconisent les quotas d'obligations d'emplois des personnes handicapées. Voilà le véhicule nécessaire et, jusqu'à présent, utilisé par la Région pour rendre obligatoires ces quotas.

En ce qui concerne l'habilitation au Gouvernement par rapport aux sanctions, nous sommes un peu dans la même difficulté : nous n'avons pas la compétence pour décider et définir des sanctions qui concerneraient les agents de la fonction publique. C'est le Gouvernement qui est habilité pour le Code de la fonction publique. Nous n'avons donc pas l'habilitation à le faire.

Sur la volonté – et je peux répondre de suite à M. Daele par rapport à l'évolution – heureusement que nous évoluons, parce que les circonstances évoluent, la société évolue. En ce qui concerne l'obligation d'emploi, il est clair que ces quotas mis en œuvre ont donné des résultats. En 2013, sur les 253 communes concernées et interrogées, 145 communes satisfaisaient à l'obligation d'emploi, soit 57 % des communes. En 2015, 185 communes répondaient à l'obligation d'emploi. Nous sommes passés à 73 %.

Globalement, cette incitation à respecter des quotas a porté ses fruits.

Il reste aujourd'hui à connaître les chiffres de 2017. Ils sortiront incessamment sous peu, ils ont dû être rentrés à l'AViQ pour le mois de mars. Je suppose donc que le rapport arrivera bientôt sur la table de Mme la Ministre, si elle ne l'a pas encore reçu.

Nous espérons que ces chiffres ont encore augmenté. Logiquement, c'était la tendance. Il y a une prise de conscience, il y a un mouvement positif qui est installé et j'ai toujours privilégié les mesures incitatives plutôt que d'obliger les mesures répressives. La société se construit plus parce que l'on est d'accord et motivé à la faire évoluer que parce que l'on est contraint et punit de ne pas le faire. C'est mon sentiment.

Néanmoins, je me mets aussi dans l'air du temps et la nouvelle Déclaration de politique régionale parle de cela, d'imposer des sanctions.

Lorsque j'étais encore à la table du Gouvernement – il n'y a pas si longtemps –, le ministre en charge de l'Action sociale, M. Maxime Prévot, réclamait des sanctions et nous répétait autour de la table : « Il faut vraiment que l'on pense à imposer des sanctions, sinon les derniers, les récalcitrants – comme il aimait à le dire – à respecter le quota ne le feront jamais, puisqu'il n'y a pas de sanctions si l'on ne respecte pas ».

Je pense qu'à un moment donné, le mouvement se fait de manière assez volontaire, et puis pour les derniers, c'est un peu plus compliqué. Là, pourquoi pas imaginer un phénomène de sanctions, mais je laisse cela à l'entière décision du Gouvernement.

Comment pourrait-on appliquer des sanctions ? Au travers de l'élément financier – en général, c'est ce qui motive beaucoup. Cela peut être aussi au travers de l'accès à des primes, par exemple, que ce soit dans le domaine du handicap ou pas, cela peut être des primes octroyées aux communes, ou l'accès à certains appels à projets, et cetera. On peut imaginer un système de sanction qui soit aussi très souple et très adaptable.

Voilà la raison pour laquelle moi aussi j'ai évolué dans la manière de voir les choses.

Sur la faisabilité, après avoir cité les chiffres, après avoir dit combien les communes, aujourd'hui, se mettent dans ce moule et sont plutôt incitées et répondent à cette incitation de manière assez positive – et je voudrais ici profiter de la parole qui m'est donnée pour les remercier, toutes ces communes –, il faut savoir qu'il y a des parties de la législation qui permettent une certaine souplesse. Par exemple, tout à l'heure, vous m'expliquez que pour les communes ou les CPAS qui ont très peu de personnel, c'est difficile. Évidemment, quand on a quatre ou cinq personnes, c'est compliqué. Mais l'arrêté du Gouvernement prévoit déjà aujourd'hui que la disposition de quotas ne s'applique pas si le

nombre d'emplois qui doivent être occupés par des travailleurs handicapés sur cette base n'atteint pas un demi-équivalent temps plein.

Il y a déjà un seuil en deçà duquel on ne doit pas le faire respecter, parce que cela devient inapplicable, bien entendu.

Il y a ce type de dispositions – et je pense qu'il faut les laisser, je pense que cela permet à chacun de vivre avec ce quota.

Il y a aussi la possibilité d'utiliser le recours dans les marchés publics à des entreprises de travail adapté, ce qui permet, de manière indirecte, l'emploi des personnes handicapées qui, elles, sont employées au travers de ces entreprises de travail adapté. Comme ce calcul peut prendre en compte ce recours via des marchés à des ETA, c'est aussi faciliter finalement une manière de remplir le quota tout en répondant à notre objectif qui est : peut-on, oui ou non, réfléchir à faire de la place pour les personnes handicapées à l'emploi ?

L'évaluation, déjà aujourd'hui, c'est tous les deux ans. Donc, les évaluations de 2013, 2015 sont disponibles et 2017 va arriver. Je pense que c'est très important. Le rapport est ici, mais il est téléchargeable sur le site de l'AViQ. Toutes les communes sont citées. On explique globalement toute la politique. Cela fait quand même un beau rapport d'une centaine de pages qui explique comment les communes, CPAS, provinces et associations de services publics répondent à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon qui date de 2013.

Je crois que c'est vraiment une politique qui a porté ses fruits, qui en quelques années, parce que cela fait cinq ans que ces obligations existent et, en l'espace de cinq années, on voit un résultat. Je crois qu'il faut juste continuer. Comme je le disais tout à l'heure, le Service public de Wallonie atteint 2,67 % de quota de personnes handicapées. Je pense qu'ils sont prêts à aller jusqu'à 3 %. Je crois qu'il ne faut pas grand-chose pour y arriver. Par contre, pour les personnes en situation de handicap qui sont régulièrement discriminées, c'est un petit plus qui fait beaucoup pour elles, c'est près de 500 emplois supplémentaires qui pourraient être mis à jour pour elles, spécifiquement pour les personnes en situation de handicap dans nos communes, dans nos provinces, dans nos CPAS, dans nos associations de communes, dans notre fonction publique et tout les pararégionaux qui y sont liés.

Je pense que j'ai essayé de répondre à ce sur quoi vous m'aviez sollicitée.

Madame la Ministre Greoli pourrait, je pense, apporter également d'autres éléments.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Merci à la fois aux signataires de cette proposition qui attire notre attention sur un sujet particulièrement important c'est-à-dire l'emploi des personnes en situation de handicap.

Si je peux évidemment, totalement me retrouver dans le fond, c'est-à-dire dans la volonté, dans le souhait de voir encore progresser le taux de personnes en situation de handicap qui obtiennent des emplois dans l'administration wallonne au sens général et générique du terme, c'est-à-dire autant dans les communes que dans les provinces, qu'au SPW ou dans nos OIP, je voudrais apporter quelques nuances par rapport à ce qui est sur la table aujourd'hui.

Premièrement, sur le fait de mettre cela dans le CWASS ou pas, si je peux de nouveau bien comprendre la symbolique de la proposition en voulant l'insérer dans le CWASS, je voudrais, par contre, rappeler le fait que les politiques et l'attention aux personnes en situation de handicap doit être une attention transversale et non une attention particulière. C'est la raison, puisque cela doit d'abord être au travers des politiques fonctionnelles transversales en général, pour laquelle je rappellerai, comme certains d'entre vous l'ont fait avant, qu'en ce qui concerne les pouvoirs locaux, c'est au travers de l'article 3 de l'arrêté du 7 février 2013 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap que je pense qu'il faut réfléchir les choses.

En ce concerne les OIP élargies au transfert de compétences – Madame Tillieux, on se comprend quand je dis OIP – ainsi qu'au SPW, c'est bien dans l'article 81 du Code la fonction publique qu'il faut insérer les choses.

Si une réflexion devait avoir lieu sur l'évolution de 2,5 à 3 %, c'est, me semble-t-il, à l'intérieur de ces législations qu'il faudrait les insérer.

Sur l'opportunité de passer à 3 %, vous avez été plusieurs à le dire et à la fois, grâce à la volonté du ministre Lacroix, du ministre Prévot, et sans aucun doute – je n'en doute – de l'ensemble des gouvernements qui se sont succédé, nous sommes aujourd'hui avec un taux de 2,67 % de personnes en situation de handicap occupées dans l'administration wallonne au sens général, et cela, ce sont les données de février de cette année.

Vous m'interrogez pour savoir quelles étaient les données plus précises. En 2015, pour atteindre les 2,5 %, il manquait 32,8 équivalents temps plein ; en février 2018, il ne manquait que six emplois. Aujourd'hui, je ne sais pas vous dire si, à l'heure où je vous parle, ces six emplois ont été octroyés, mais, en février 2018, il ne manquait que six emplois, c'est-à-dire, il y avait dans le plan H 32 emplois prévus pour arriver aux 32 qu'ils manquaient en 2015. De ces

32 emplois, en fait 26 étaient déjà occupés en février 2018.

Par ailleurs, on poursuit, parce que ces emplois-là, on avait beau faire tourner les bases données, on avait beau attirer l'attention du Selor, il était assez difficile de trouver les personnes qui, à la fois rencontraient la situation de handicap et les qualifications nécessaires.

Par ailleurs – et je trouve que c'est aussi important et vous vous en rappellerez tous et toutes –, en 2017, un rapport de la Commission d'accompagnement au recrutement et à la carrière des personnes en situation de handicap, qui est elle-même prévue par le Code de la fonction publique, a déposé sur le bureau de mon prédécesseur, M. Lacroix, un rapport et dans ce rapport, il y avait 48 recommandations sur lesquelles nous sommes en train de travailler. Je dois quand même vous dire que dans ces 48 recommandations, aucune ne portait sur l'augmentation du pourcentage ou du taux des 2,5 à 3 %. Ces 48 recommandations sont aujourd'hui au travail.

Si je prends une comparaison et si je prends le Fédéral qui a inscrit aujourd'hui 3 % dans ses législations, le Fédéral emploie 1,32 % de personnes en situation de handicap. C'est aussi dû au fait qu'il y a un certain nombre de modifications dans la fonction publique au Fédéral.

Sur la mise en place des sanctions, elle est bien prévue dans la DPR. Elle est non seulement bien prévue, mais elle est volontairement bien prévue dans la DPR, raison pour laquelle mon cabinet, ainsi que celui de ma collègue Valérie De Bue, on travaille dans le cadre d'un groupe de travail pour pouvoir nous proposer, de manière très pratique, des sanctions à appliquer soit au niveau communal - avec Mme Tillieux l'a rappelé, je le redis aussi - sachant qu'il y a des dérogations pour des communes lorsque le résultat n'atteint pas un demi-équivalent temps plein ; des sanctions à la fois pour des communes et presque des autosanctions appliquées à nous-mêmes et aux OIP lorsque la Région wallonne n'atteindrait pas ces pourcentages.

Vous le savez, certaines savent d'ailleurs mieux que d'autres à quel point je ne suis pas quelqu'un de friand de politique de quotas. J'estime toujours que des quotas ne peuvent servir qu'à accompagner des modifications culturelles, mais ne sont pas des fins en soi.

Ma plus grande joie est de me rendre compte que, même si l'on a mis 2,5 %, on atteint aujourd'hui plus que cela. Si demain vous décidiez de mettre sur la table du Parlement une proposition de 3 % en affinant la proposition de décret qui est sur la table aujourd'hui, mon seul but serait que ces 3 % ne soient plus utiles, mais que l'on soit largement au-delà de ces 3 %.

D'ailleurs, j'attends avec impatience le rapport. Tous les deux ans, l'AViQ doit me remettre un rapport pour faire l'état de la question. Ce rapport doit certainement

arriver dans les prochaines semaines sur ma table, de la même manière que le Secrétariat général du SPW doit aussi faire un rapport. L'instauration d'un rapport dans la proposition de décret, je vous avoue que je ne vois pas très bien ce qu'elle amène en plus, puisque que ce soit au niveau de l'AViQ ou au niveau du SPW ces deux rapports sont déjà prévus par l'article 87 pour ce qui concerne le SPW et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 pour ce qui concerne l'AViQ, sur base de ce qui était le cas pour l'AWIPH avant.

Mme Salvi m'interrogeait pour savoir s'il était possible de cumuler les aides à l'emploi. De la même manière, pour faciliter les choses et encourager encore l'engagement de personnes en situation de handicap, nous avons prévu dans le décret-programme que ces aides soient cumulables. Jusqu'à présent, ce n'était pas clair, mais aujourd'hui nous avons prévu dans le décret-programme que ce soit cumulable. Dans l'attente du vote du décret-programme, nous avons déjà demandé au FOREm d'appliquer cette capacité de cumul des aides à l'emploi.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je suis totalement d'accord avec Mme la Ministre sur le fait que les quotas doivent être un accompagnement vers un objectif. Hélas, dans beaucoup de politiques, il nous faut maintenir ces quotas, parce que si on les lève, on risque de retomber dans les travers et dans la discrimination. On n'est pas encore aujourd'hui à l'ère où l'on peut enlever les quotas, on va les utiliser pour faire avancer la société. C'est encore ce que l'on a trouvé de mieux jusqu'à présent.

Sur les sanctions, je vois que l'on est d'accord. Il faudra les prévoir à un moment donné. Même si les chiffres sont excellents et qu'il ne reste plus que six équivalents temps plein au niveau du SPW, c'est une avancée extrêmement positive.

Pour ce qui est des pouvoirs locaux, nous attendons le rapport qui vous est transmis par l'AViQ dans les prochaines semaines, puisque c'est au mois de juin.

Pour ce qui concerne le véhicule juridique, je ne suis pas entièrement d'accord avec vous, mais c'est le débat. Les aides à l'emploi qui concernent les personnes de handicap se trouvent dans le CWASS. Si je suis votre raisonnement, elles devraient se trouver dans le décret du FOREm. On a plusieurs angles de vue.

Tout ce qui concerne les ETA, qui concerne aussi l'emploi des personnes en situation de handicap, c'est aussi dans le CWASS. Ce n'est pas en économie, c'est dans le CWASS.

La question de savoir si oui ou non cette proposition de décret doit s'inscrire dans le CWASS ou ailleurs, la réponse n'est pas aussi claire que cela. Ce que je pourrais peut-être proposer, c'est d'une part de nous permettre de nous poser et d'attendre le rapport qui vous

est promis par l'AViQ sur les chiffres, de manière à ce que chacun voit clair et que l'on puisse analyser en réponse à la question du MR de tout à l'heure de savoir pourquoi les communes n'y répondent pas, quels sont les freins. Tout en étant rassurés aussi sur le fait que, là où l'on emploie moins de 20 équivalents temps plein, le quota n'est pas applicable. On l'a bien compris tout à l'heure. C'est une première chose. Je ne suis pas pressée à ce point-là, je peux attendre que l'on ait le rapport et que l'on ait la discussion.

Deuxièmement, cela nous permettrait de prendre le temps de nous poser aussi sur la question du véhicule juridique de savoir si oui ou non c'est une proposition de décret qui doit venir compléter le CWASS ou qui doit s'inscrire ailleurs. Je pourrais vivre avec cela, réinscrire le texte à l'arrière de manière telle qu'on le remonte lorsque l'on a nos apaisements sur le véhicule juridique et lorsque nous aurons le rapport que Mme la Ministre doit recevoir sous peu.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je remercie la ministre et notre collègue pour les différentes réponses. Au niveau des sanctions, un groupe de travail est à l'œuvre aujourd'hui en concertation avec le cabinet de la ministre De Bue. Cela faisait partie aussi de la question, donc c'est tout à fait positif que vous vous mettiez ensemble dans ce cadre, et aussi sur la pertinence d'attendre le rapport de l'AViQ concernant l'évaluation qui a lieu tous les deux ans, puisque, ici, on aurait des chiffres plus liés aux situations concrètes sur le terrain. Vous avez cité notamment l'évolution en disant que 73 % des pouvoirs locaux répondaient à l'objectif des 2,5 % d'emploi pour des personnes en situation de handicap. Les 27 % restants sont-ils des communes qui ne sont pas obligées d'atteindre l'objectif ou pas ? Il faudra affiner les chiffres.

Il serait intéressant d'avoir des éléments plus précis quant à la faisabilité de répondre à ces obligations pour éviter d'aller purement, simplement et « bêtement » aux sanctions sans pouvoir analyser plus près les différents éléments que l'on peut avoir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je n'ai pas d'intervention complémentaire. En réponse à la précédente intervention, je vais dire que tous les chiffres se trouvent dans le rapport et surtout toutes les communes sont listées. À vous donc d'aller voir un peu quel type de communes...

(Réaction d'un intervenant)

Allez voir le profil socioéconomique, voir pourquoi ces communes répondent ou pas et comment elles y répondent. Certaines y répondent plus par des recours à des marchés publics, d'autres préfèrent recruter

directement, mais il y a aussi une diversité dans l'application de la règle.

Madame la Présidente, je vous propose de reporter l'examen de notre texte à une séance ultérieure et de revenir dès que l'on a le rapport de l'AViQ transmis à Mme la Ministre, parce qu'il sort incessamment sous peu.

Les chiffres ont été rentrés au mois de mars et doivent vous parvenir au mois de juin. Nous pourrions, dans les semaines qui viennent, réinscrire le texte à la lumière des chiffres. Pour Mme Salvi, cela nous permettrait d'aller plus loin sur le véhicule juridique à prendre.

Mme la Présidente. - Voilà qui est noté.

Nous remettons donc ce texte à l'arrière.

Un amendement (Doc. 1102 (2017-2018) N° 2) a été déposé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Madame la Présidente, lors de notre dernière commission, nous avons évoqué le fait de proposer à la Conférence des présidents de modifier l'heure de début de notre commission. Je ne sais pas si nous pourrions avoir un retour sur le sujet.

Mme la Présidente. - Ce sera en fait pour la prochaine Conférence des présidents. La dernière avait lieu en bureau restreint et s'était tenue à Bruxelles. Ce sera donc pour la prochaine Conférence des présidents, mais c'est bien noté.

Nous suspendons la séance quelques instants

- La séance est suspendue à 14 heures 55 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 15 heures.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SECTEUR DU NON MARCHAND »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les négociations avec le secteur du non marchand ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, le Gouvernement a annoncé, le 26 avril, avoir conclu un accord sur une trajectoire budgétaire permettant un retour à l'équilibre en 2020.

Lors de la présentation du budget initial, nous avons constaté que malgré les engagements du Gouvernement Magnette de débloquer 10 millions d'euros à destination du secteur non marchand en 2018, seuls 5 millions d'euros étaient repris dans vos compétences tandis qu'aucun montant n'est repris chez votre collègue en charge de l'Emploi et de la Formation.

Votre collègue nous a confirmé, le 27 avril, que les enveloppes promises par le Gouvernement Magnette seraient honorées par le Gouvernement actuel.

Le 27 février, vous annonciez une présentation du cadastre du non-marchand aux partenaires sociaux lors d'une rencontre fixée au 5 mars consacrée à la négociation de l'accord non marchand 2018-2020.

Que ressort-il de cette réunion et de la présentation du cadastre ?

Une répartition de l'enveloppe budgétaire, sur base de ce cadastre, a-t-elle été enregistrée par les négociateurs ?

Quel est l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord non-marchand ? À défaut, quels seraient les éléments de blocage ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, pour la première partie de votre question, déjà adressée au ministre Jeholet en Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation le 8 mai, sa réponse vous confirmait - par la même occasion, je vous

le confirme à nouveau - l'engagement du Gouvernement wallon. Sa réponse était : « Par rapport aux accords du non-marchand, je confirme que le Gouvernement wallon tient compte de 10 millions d'euros pour 2018, de 20 millions d'euros pour 2019 et de 30 millions d'euros pour 2020, pour sa trajectoire arrêtée le 26 avril dernier ».

Pour ce qui concerne les négociations, les partenaires sociaux concernés par l'accord non marchand 2018-2020 se sont réunis pour la sixième fois, le 26 avril dernier.

Ils ont marqué leur accord définitif sur le « cadastre du secteur non marchand » qui leur a été présenté. Vous savez aussi bien que moi le temps souvent nécessaire à pouvoir établir un cadastre qui rencontre l'accord de l'ensemble des partenaires sociaux.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous livrer les chiffres qui ont été arrêtés.

Le tableau des emplois compte 57 159,34 équivalents temps plein répartis comme suit : 44.956,91 équivalents temps plein pour le secteur privé et 12 202,43 équivalents temps plein pour le secteur public.

Les partenaires sociaux ont également convenu que l'enveloppe budgétaire sera répartie proportionnellement, soit 79 % pour le secteur privé et 21 % pour le secteur public.

Nous avons convenu avec les partenaires sociaux que dès la finalisation du cadastre, les négociations se poursuivraient selon des modalités et spécificités propres à chaque secteur.

Les partenaires sociaux du secteur privé ont tenu une « réunion bilatérale », c'est-à-dire sans la présence du Gouvernement, le 17 mai pour échanger sur leurs positions et revendications respectives. Ils ont à nouveau tenu une réunion hier, le 4 juin, avec un de mes représentants.

Les partenaires sociaux du secteur public se réuniront au sein du comité C pour entamer les négociations.

Comme vous pouvez le constater, les négociations entrent dans une phase plus concrète et je ne manquerai pas de vous informer de la suite des travaux.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour ces précisions, pour l'avancement des travaux. Ils le méritent bien dans ce secteur. Sur les éléments budgétaires, j'espère que nous trouverons les chiffres dans les budgets qui nous seront présentés.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'ASSURANCE AUTONOMIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'assurance autonomie ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Madame la Ministre, vous aviez annoncé une majoration du budget initial de 4,5 millions d'euros au prochain ajustement budgétaire en faveur du secteur de l'aide à domicile dans le cadre de la mise en route de l'assurance autonomie.

Ce supplément de budget fait suite aux précisions que vous aviez apportées, à l'utilisation de la future cotisation de 50 euros par Wallon et par an.

À cette occasion, vous aviez annoncé la création de 1 500 emplois supplémentaires et un renforcement de l'encadrement dans les SAFA et les centres de coordination.

Je voudrais vous questionner par rapport à ces 1 500 emplois supplémentaires. Quelles sont les professions concernées ? Avez-vous une répartition de ces professionnels en fonction des services, en fonction des Régions ? Pour les aides-ménagères sociales publiques, combien sont-elles actuellement et dans quels services ? Combien seront-elles à l'avenir ?

En début de législature, un projet de formation des aides-ménagères vers la qualification d'aide familiale avait été mis en route. Qu'en est-il ?

Tous ces projets vont-ils être regroupés pour mettre en place une politique cohérente de création d'emplois dans le secteur, avec, bien sûr, l'objectif de répondre au mieux aux besoins et en favorisant la qualification du personnel déjà occupé ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, la future cotisation perçue dans le cadre de l'assurance autonomie permettra, en effet, d'injecter dans le mécanisme de nouveaux moyens financiers dont le montant est estimé à plus ou moins 100 millions d'euros.

Comme vous le savez – et je sais que c'est un sujet qui vous préoccupe –, notre volonté est de couvrir la population wallonne par l'indemnisation de prestations

d'aide au domicile réalisées par les services d'aide aux familles et aux aînés agréés, les SAFA. Il faudra donc veiller à augmenter progressivement l'offre de ces services en engageant de nouvelles aides-ménagères sociales, de nouvelles aides familiales ou gardes à domicile afin de répondre à la demande de la population en perte d'autonomie.

Il faudra également – et vous le rappelez vous-même – soutenir ces services par l'engagement d'assistants sociaux et de travailleurs administratifs afin de permettre un accompagnement suffisant des situations et un encadrement adapté des équipes sur le terrain.

Dans le cadre de leur future mission d'évaluateur, les centres de coordination devront, comme les SAFA, en conséquence être renforcés, principalement par des profils d'assistants sociaux ou de travailleurs administratifs.

Pour ce qui concerne les aides-ménagères actuellement sous statut titres-services dans le secteur public, puisque c'est de cela que vous parliez avec cette mesure qui a été prise en début de législature et qui permettrait la transformation, au travers du mécanisme des APE, des aides ménagères titres-services, mais engagées dans des SAFA, vers des aides-ménagères sociales en APE, ce mécanisme se poursuit et j'ai obtenu 2 millions d'euros supplémentaires à l'ajusté pour permettre la finalisation de ce passage pour le secteur public puisqu'il manquait 2 millions d'euros pour finaliser les choses pour ce secteur.

Nous n'avons pas encore d'évaluation du nombre de celles qui sont passées ou qui ont fait une formation d'aide familiale, mais nous savons qu'elles sont nombreuses à avoir demandé à pouvoir poursuivre leur formation au travers d'une formation d'aide familiale.

Pour le statut d'aide-ménagère sociale, une estimation réalisée par la Fédération de l'Union des villes et des communes fait état d'environ 180 équivalents temps plein, qui concernent environ 270 travailleurs sur le terrain aujourd'hui, qui doivent encore passer du côté des APE « aides ménagères sociales ».

À l'instar de ce que nous avons mis en route pour le secteur privé, nous souhaitons également proposer la même possibilité d'ouvrir des formations de qualification d'aides familiales. Je vous rappelle que nous allons avoir besoin de nombreuses aides familiales supplémentaires dans le cadre de l'assurance autonomie.

Actuellement, ce sont 100 aides ménagères qui suivent le cursus proposé ou qui ont déjà obtenu leur diplôme d'aide familiale. Nous prévoyons l'ouverture de trois nouvelles sessions dès septembre 2018.

C'est la raison pour laquelle je vous disais que l'on évaluerait le système général à la clôture de 2018, mais jusqu'à présent, il y en a une centaine.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Merci, Madame la Ministre.

Je prends bonne note des précisions. Par rapport aux chiffres que vous me donnez, je suis assez interpellé par l'annonce de 1 500 emplois. Les 1 500 emplois ne sont pas issus de cette hausse budgétaire de 4,5 millions d'euros, sans quoi cela pourrait être assez surprenant. Il ne faut donc pas mettre ces 1 500 emplois en lien avec l'annonce que vous avez faite de ces 4,5 millions d'euros de budgets supplémentaires. Cela permet aussi de clarifier les choses.

Je prends bonne note des précisions que vous m'avez données.

De toute façon, des questions de précision supplémentaires seront bien évidemment exprimées lors de l'ajustement budgétaire, puisque c'est à ce moment-là que les discussions sur le décret et la mise en œuvre formelle de ce surplus budgétaire seront menées au sein de ce Parlement.

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LES MESURES DE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les mesures de soutien aux entreprises de travail adapté ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). - Madame la Ministre, on a déjà eu l'occasion de parler des personnes en situation de handicap et de leur relation avec le travail. Dans les entreprises de travail adapté, 9 000 personnes travaillent aujourd'hui, dont 8 000 sont en situation de porteur de handicap.

Dans une question écrite, en novembre dernier, j'avais relayé certaines préoccupations qui avaient été émises par l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté, la fédération professionnelle du secteur. J'en pointais plus spécifiquement deux : d'une part, la limitation des quotas d'emplois, qui ne favoriserait pas l'inclusion à part entière des personnes handicapées dans la société ; d'autre part, l'interdiction du cumul de certaines nouvelles aides à l'emploi avec les primes AViQ.

Pour ce deuxième point, vous indiquez, dans votre réponse, que, en concertation entre votre cabinet et celui de votre collègue en charge de l'économie et de l'emploi, vous planchiez sur une modification décrétable en vue d'annihiler ou en tout cas de limiter fortement les effets liés à cette interdiction de cumul.

Je voulais savoir où l'on en est aujourd'hui. Y a-t-il un texte sur les bancs ? Avance-t-on en la matière et va-t-on vers une suppression de cette interdiction de cumul dont se plaint le secteur ?

En ce qui concerne la limitation des quotas d'emplois, dans votre réponse, en novembre dernier, vous aviez laissé entrevoir des pistes pour améliorer la situation, notamment en passant d'un système actuel à un système de quotas horaires, de façon à rendre un peu plus souples les éléments.

Pouvez-vous me dire si, de ce point de vue également, votre réflexion a pu avancer et si l'on va voir les choses bouger prochainement ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, le CWASS, prévoit l'utilisation de quotas d'emplois subsidiables pour les travailleurs de production occupés dans des ETA. Il s'agit d'une mesure de maîtrise budgétaire. Depuis la mise en place de celle-ci en 1992, elle n'a jamais été vraiment pénalisante pour le secteur des ETA.

Cependant, une régularisation a dû être opérée en 2015 et en 2016. Au regard de la progression de l'emploi dans le secteur – nous pouvons nous en réjouir, et je ne doute pas que vous vous en réjouissiez aussi –, ce cas de figure se présente pour le quatrième trimestre 2017.

Une problématique liée à ces quotas réside dans le fait qu'un travailleur à la production représente un emploi subsidiable, même s'il est occupé à temps partiel.

Une piste serait donc le passage à un quota horaire, comme je vous le disais déjà en novembre, en fixant, par exemple, un seuil en dessous duquel il n'y aurait aucun quota dans le secteur. Dès que ce seuil serait atteint durant deux trimestres consécutifs, des quotas horaires par ETA pourraient de nouveau être attribués.

Vous avez raison de le souligner, la réforme du système de quotas d'emplois subsidiables paraît inévitable. Le système de quota, tel qu'il existe à ce jour, ne favorise pas le partage du temps de travail et un quota en heures permettrait plus de flexibilité dans les horaires.

La problématique des quotas fait partie des nombreux points abordés dans des groupes de travail qui se tiennent au sein de mon cabinet et dont le but est l'amélioration de la réglementation existante. Outre mes collaborateurs, ces groupes rassemblent aussi les partenaires sociaux – EWETA et organisations syndicales – ainsi que des représentants de l'AViQ.

Une prochaine réunion du groupe de travail aura lieu dans le courant de ce mois de juin. J'espère que nous pourrons avancer rapidement vers une adaptation du Code réglementaire de l'action sociale et de la santé.

J'en viens à présent au cumul entre les aides à l'emploi Impulsion et les aides de l'AViQ. Suite à une circulaire de mon collègue, M. le Ministre Pierre-Yves Jeholet, les interventions financières de l'AViQ pour les personnes handicapées travaillant dans une ETA sont désormais cumulables avec les allocations de travail prévues par les articles 3 et 4 du décret du 2 février 2017 relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes cibles : Impulsion pour les moins de 25 ans, Impulsion 12 mois + et, par l'article 3 du décret du 2 février 2017, relatif au contrat d'insertion, Impulsion-Insertion.

Cela signifie que, depuis le 1er juillet 2017, sous toutes réserves de modifications législatives ultérieures, le problème est réglé pour les travailleurs bénéficiant d'une allocation Impulsion-Insertion et Impulsion moins de 25 ans ou Impulsion 12 mois +. Ces travailleurs pourront donc également faire l'objet d'une intervention de l'AViQ.

Je le disais d'ailleurs dans le cadre de la proposition de décret dont nous débattons juste avant. Les choses avancent donc.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse à la fois complète et précise, très positive, évidemment, en ce qui concerne le volet où il s'agit de cumuler les aides d'impulsion et d'insertion. Je reste sur ma faim pour le premier volet, puisque les groupes de travail avancent, mais n'ont pu encore aboutir. Ma crainte est que nous nous retrouvions dans la même situation fin de cette année par rapport à l'année 2017.

Je suppose que l'objectif est bien d'aboutir avant le quatrième trimestre 2017. Je me permettrai de revenir vers Mme la Ministre à la rentrée en espérant une nouvelle positive.

(Mme Nicaise, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME GÉRADON À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA MISE EN OEUVRE DE LA CAISSE
WALLONNE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
(FAMIWAL) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gérardon à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la mise en oeuvre de la Caisse wallonne d'allocations familiales (FamiWal) ».

La parole est à Mme Gérardon pour poser sa question.

Mme Gérardon (PS). - Madame la Ministre, malgré l'annonce du report de la mise en œuvre de la nouvelle politique des allocations familiales en 2020, face au choix opéré par le Gouvernement de reprendre l'exercice de la compétence au 1er janvier 2019, il est crucial que la caisse publique soit prête.

Ce 31 mai, plusieurs points relatifs aux allocations familiales étaient inscrits à l'ordre du jour du Gouvernement, dont, notamment, l'avant-projet d'arrêté fixant le cadre organique partiel de la Caisse publique wallonne d'allocations familiales.

Pourriez-vous apporter quelques précisions sur ce cadre organique, notamment, sur le caractère partiel évoqué dans l'intitulé ?

Faut-il en déduire qu'à ce jour, un transfert partiel du personnel de FAMIFED est prévu dans l'attente de la mise en oeuvre de 2020 ? Ou, au contraire, comme ce fut le cas lors de l'ouverture de l'Agence du patrimoine, que certains postes ne seront pas ouverts directement dans l'attente d'une évaluation des besoins et opportunités ?

Quels sont les conditions et le délai pour le lancement de la procédure visant à désigner la direction ?

Quelles sont, d'ici décembre, les étapes à franchir pour que FAMIWAL soit pleinement opérationnelle ?

Concernant les bâtiments devant accueillir la caisse, les contrats de location ont-ils été conclus ? Qu'en est-il de la réflexion menée pour regrouper les services de l'AViQ au sein d'un seul bâtiment, grâce au budget de 135 millions d'euros repris dans le Plan wallon d'investissements ?

Un des points ayant conduit au report d'un an se cristallisait autour des programmes informatiques pour la gestion des paiements de la caisse publique. Ici aussi,

pourriez-vous établir les principaux obstacles identifiés et les mesures prises afin de les résoudre ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je vous confirme que le transfert effectif de la compétence sera bien effectué au 1er janvier 2019 et que tout est mis en œuvre afin que FAMIWAL dispose des ressources nécessaires au lancement de ses activités à cette date.

En ce qui concerne les ressources humaines, vous l'avez évoqué dans votre question, un projet d'arrêté fixant le cadre organique partiel de FAMIWAL est passé en première lecture au Gouvernement ce 31 mai dernier. Ce projet de cadre est partiel et limité aux emplois de directeur et d'inspecteur général. Il vise à permettre l'accueil de la totalité des membres du personnel transféré de FAMIFED pour la partie opérateur.

Il appartiendra au futur Comité de gestion de FAMIWAL de faire des propositions au Gouvernement en ce qui concerne les autres emplois d'encadrement sur la base d'un *monitoring* de la charge de travail effective et d'analyses prévisionnelles portant sur les ressources humaines disponibles.

En ce qui concerne la direction générale, le Gouvernement a, en date du 24 mai, déclaré vacant l'emploi et approuvé la lettre de mission du directeur général de FAMIWAL. Cet emploi est le seul emploi de mandataire.

Mon cabinet travaille en collaboration avec le Selor en vue de l'organisation des sélections comparatives. L'appel à candidatures devrait intervenir en juin ou en septembre en fonction de l'agenda du Selor, l'objectif étant bien entendu une entrée en fonction au 1er janvier 2019.

Toujours dans le domaine des ressources humaines, je vous informe qu'un projet d'arrêté portant sur la répartition et l'affectation du personnel transféré en Région wallonne a également été déposé devant le Gouvernement le 9 mai et suit actuellement son parcours.

En exécution de cet arrêté, un ordre de service spécifique sera lancé dès la rentrée visant à répartir le personnel transféré entre les emplois disponibles à FAMIWAL et à l'AViQ et en tenant compte au maximum des souhaits des membres du personnel.

Concernant les bâtiments, je vous confirme que les contrats de location ont effectivement été conclus le 25 avril 2018 avec un bail débutant au 1er mai 2018. Les équipes informatiques et logistiques travaillent

maintenant à l'aménagement et à l'équipement des locaux.

Quant à l'implantation définitive de FAMIFED et de l'AViQ, le Plan wallon d'investissements comporte une mesure visant à prospecter un bâtiment ou un terrain.

Au niveau de l'informatique de la caisse, le planning établi pour le développement d'Itinera est respecté. Les travaux se poursuivent avec la vitesse prévue. Le comité de pilotage spécifique du projet suit l'avancement des travaux deux fois par mois. La première phase de développement, reprenant les adaptations indispensables pour le 1er janvier 2019, se terminera en septembre. Les tests sont réalisés au fur et à mesure et un test d'ensemble est prévu en octobre.

Dans la mesure où des développements seront encore nécessaires en 2019, il est indispensable de disposer d'équipes informatiques expérimentées à cette date. Au cours des mois de mai et juin, un renfort de six informaticiens est mis à disposition de FAMIFED par l'AViQ. Les épreuves de sélection du responsable informatique de FAMIWAL sont programmées en juin. La personne sélectionnée sera associée au suivi du projet.

L'équipe de la Smals, en charge de l'équipement, veille à la téléphonie, internet, intranet, licence pour les acquisitions de divers logiciels, création de l'infrastructure, scanning, impression, et cetera.

Suivant le planning et l'avancement des travaux, tout sera prêt en octobre également pour les tests d'ensemble.

L'état des lieux est établi et suivi par les différents groupes de travail et le comité de pilotage. Tout se passe suivant le planning prévu.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gérardon.

Mme Gérardon (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour toutes ces précisions, ces propos qui semblent rassurants.

Vous doutez. J'entends bien toutes les échéances que vous soulignez dans votre question. On ne manquera pas de revenir vers vous pour continuer à être informés. Comme on le disait dès le départ, c'est un travail énorme qui est à abattre. Il est vrai que le planning qui avait été établi est vraiment nécessaire pour suivre tout cela. On est bien conscients de la difficulté de la tâche.

On entend vos propos rassurants concernant le personnel, que l'on va pouvoir essayer de les répartir en fonction essentiellement de leur volonté et de leurs desiderata. Là-dessus, on ne peut que vous appuyer.

Pour le reste, on restera, bien évidemment, vigilants par rapport au timing qui est annoncé et à notre volonté qu'au 1er janvier 2019 tout soit fin prêt.

(Mme Gérardon, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de :

- Mme Tillieux, sur « l'accueil des gens du voyage » ;
- Mme Salvi, sur « l'accueil des gens du voyage ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, l'accueil des gens du voyage en Wallonie est une question qui, comme vous le précisiez lors de la dernière séance plénière, nécessite une concertation pour aboutir à un texte mesuré répondant aux attentes et aux contraintes de tous.

Le Gouvernement Magnette avait adopté en première lecture, le 15 juin 2017, un avant-projet de décret de votre prédécesseur afin de revoir la politique en matière d'accueil dans les communes et provinces.

Un an plus tard, le Gouvernement continue son travail et je souhaiterais connaître l'état des concertations que vous avez évoquées, que ce soit avec l'Union des villes et communes de Wallonie, avec Unia, mais aussi les associations de personnes étrangères.

La semaine dernière, le président de l'association des gens du voyage répétait encore qu'il était prêt à mener une grande action de blocage pour protester contre le manque de proactivité des communes wallonnes. Le décret en préparation par le Gouvernement diffère-t-il beaucoup du texte adopté antérieurement par le Gouvernement Magnette ?

Au niveau de l'accueil provincial, la réforme proposée en 2017 s'articulait autour des Provinces pour une mise à disposition de l'équivalent de quatre terrains par Province, un de ces terrains devant être permanent,

les trois autres pouvaient s'articuler sur plusieurs terrains temporaires.

Des contacts ont-ils été pris avec les représentants des gens du voyage, afin de désamorcer les menaces de blocage, telles qu'évoquées dans la presse ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, le président du Comité national des gens du voyage réclame, par presse interposée, une solution concernant la situation des aires d'accueil pour les gens du voyage. Il menace même de bloquer les grands axes routiers par des manifestations, à grand renfort de caravanes, si une solution n'est pas trouvée d'ici la fin de l'année.

Pour l'heure, 11 communes wallonnes, je vais me permettre de les citer : Bastogne, Ath, Hotton, Ottignies/Louvain-la-Neuve, Wasseiges, Verviers, Sambreville, Amay, Charleroi, Namur et Mons disposent déjà d'une aire de ce type mais pour le président du Comité national des gens du voyage, c'est insuffisant afin de pouvoir accueillir les quelques 7 000 personnes qui font halte en Wallonie plusieurs semaines par an.

La première question, Madame la Ministre, est la suivante. Confirmez-vous le constat posé, ici, par le président du comité national ?

Les aires d'accueil doivent aussi permettre d'éviter le camping « sauvage » ou l'installation illégale sur des terrains privés aux publics non adaptés, que l'on constate encore trop souvent. Je ne rappellerai pas non plus l'attitude de certains mandataires par la mise en place de tranchées ou autres, afin d'éviter l'intrusion de gens du voyage sur des lieux qu'ils estimaient non cohérents ou conséquents avec le milieu de vie.

À ce jour, il semblerait que seule la commune de Bastogne aurait déposé une demande d'aménagement à votre administration.

Je le rappelle, un avant-projet de décret de M. le Ministre Prévot était passé en première lecture au Gouvernement wallon, en juin 2017. Celui-ci, à l'initiative de M. le Ministre Prévot, visait une coordination des provinces pour une mise à disposition d'équivalent de quatre terrains par province, un permanent et trois autres pouvant s'articuler, sur plusieurs terrains temporaires, pourvu qu'ils permettent cumulativement une offre d'accueil de trois terrains.

Depuis lors, il semblerait que le projet de décret est toujours en cours d'analyse au niveau du Gouvernement wallon.

Madame la Ministre, je ne doute pas de votre implication importante dans ce dossier et du travail que

vous fournissez actuellement pour pouvoir aboutir à un texte ficelé dans les prochaines semaines.

Pourriez-vous nous confirmer votre volonté d'accroître l'offre d'accueil des gens du voyage en Wallonie ? Lors d'une précédente intervention, vous vous disiez même prête à prendre des mesures coercitives, afin de créer de telles aires d'accueil, puisque les mesures incitatives, malheureusement, manquent d'efficacité. Je voulais savoir où vous en étiez dans cette réflexion.

J'aurais également souhaité, de façon plus large, pouvoir vous entendre sur ce dossier, pour obtenir des précisions quant aux échéances à venir.

Quelles conclusions avez-vous pu tirer des avis obtenus, récemment, de l'UVCW, de l'APW, d'Unia et des associations de personnes d'origine étrangère ?

Quelle place a été laissée à la concertation dans ce dossier ?

Vous connaissant, pour vous avoir entendue largement sur une série d'autres dossiers, je sais combien il est important, pour vous, de concerter au maximum, afin de venir devant ce Parlement avec un dossier le mieux ficelé possible.

Quelles sont les grandes lignes retenues, qui feront de ce décret, je vous cite : « une proposition mesurée, constructive et qui permette un accueil de qualité avec une vision d'insertion » ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Mesdames les députées, comme je l'ai mentionné, et comme vous l'avez rappelé, à l'occasion d'une question d'actualité, lors de la dernière séance plénière, je souhaite déposer sur la table du Gouvernement un projet mesuré et constructif et qui permette surtout un accueil de qualité avec une vision d'insertion, Madame Salvi, vous venez de le rappeler.

J'espère que vous ne m'en voudrez pas trop de laisser la primeur de ce texte au Gouvernement.

Je vous fais part des constats sur lesquels j'ai fondé ma réflexion par rapport à l'évolution des textes en cours de travail et, en particulier, entre les mains de mon prédécesseur Maxime Prévot. Comme cela, Véronique Salvi l'aura dit, je l'aurai dit, il ne manquera plus que vous, Madame Tillieux. Non, c'était pour rire.

Tout d'abord, si quelques situations font la une des journaux régulièrement, notamment lorsqu'il s'agit de grands groupes de plusieurs centaines de caravanes, force est de constater que des lieux existent pour

l'accueil de groupes familiaux. Il ne s'agit pas de créer une multitude d'aires d'accueil.

En outre, Madame Salvi, vous l'avez rappelé, il y a bien 11 communes conventionnées avec la Région wallonne ; elles ne sont, heureusement, pas les seules à accepter les gens du voyage.

Ainsi, de l'accueil existe dans une quarantaine d'autres communes, souvent auprès de particuliers, chez les agriculteurs, par exemple, mais ces situations ne font pas l'objet d'une publicité importante.

En fait, ces personnes ne nous ont pas demandé des subsides pour pouvoir aménager ces aires d'accueil.

En effet, les communes concernées veulent généralement éviter de provoquer un appel d'air. Il n'empêche qu'il faut quand même se rendre compte qu'au-delà des 11 conventionnées, il y en a une quarantaine qui font cette démarche, et je veux aussi souligner l'accueil chez les particuliers.

Concernant les aires d'accueil, les gens du voyage ne sont pas nécessairement tous demandeurs d'aires d'accueil aménagées ; des aires temporaires avec un minimum d'infrastructures, comme un point d'eau, un raccordement électrique et un accès à la voirie, sont généralement suffisantes.

C'est ainsi que dans l'avant-projet passé en première lecture, mon prédécesseur avait prévu une aire aménagée par province et l'équivalent de trois aires temporaires par province, vous l'avez rappelé.

Ce qui fait défaut, c'est une meilleure organisation qui évite à ces groupes d'être renvoyés de Charybde en Scylla.

Il faut sans doute améliorer les aires d'accueil, fussent-elles temporaires, mais surtout améliorer la structuration de l'accueil au niveau régional, mieux impliquer les communes et combattre tous les effets NIMBY.

Concernant les avis des différentes instances, certaines modifications ont déjà été apportées dans le nouveau projet, notamment en ce qui concerne les périodes d'ouverture minimale des aires aménagées, fixées à 35 semaines ou la non-sanction des provinces, si une commune ne communique pas une offre d'accueil ou également la suppression de normes minimales pour les aires temporaires, sauf si elles sont financées par la Région ; ce qui vous permet d'avoir déjà un peu dévoilé les évolutions dans le texte.

Par ailleurs, mon cabinet a des contacts réguliers avec les représentants des gens du voyage et, particulièrement, avec M. Charpentier du Comité national des gens du voyage. Mon cabinet est également en contact très régulier avec le Centre de médiation des

gens du voyage qui relaie aussi les préoccupations d'autres groupes.

J'espère pouvoir aboutir très rapidement, au sein du Gouvernement, pour faire les évolutions nécessaires, dans le respect de ces personnes.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Nous nous réjouissons d'en apprendre plus sur le projet de décret qui sera dévoilé en primeur au Gouvernement. Nous attendrons, dans notre rôle de parlementaire, que vous puissiez nous en dire plus, même si quelques coins du voile ont pu être levés dans votre réponse. Je vous encourage à préserver ces contacts réguliers avec le Service de médiation des gens du voyage qui a, jusqu'à présent, fait un excellent travail.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Comme Mme Tillieux, je me réjouis de pouvoir analyser ce texte, ici, au niveau du Parlement. Vous nous indiquez déjà y avoir apporté des évolutions sur base des différents avis ; ce qui montre que la concertation, comme je le soulignais, porte ses fruits. Votre volonté d'arriver très rapidement au Gouvernement afin d'aboutir me paraît la meilleure solution. J'espère que vous serez soutenue par vos collègues, au sein du Gouvernement, pour aboutir rapidement dans ce dossier.

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LA BOÎTE « SENIOR FOCUS » »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la boîte « Senior Focus » ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, 33 communes de la Province de Luxembourg ont instauré sur leur territoire l'utilisation du Senior Focus, initié par la police boraine, en 2016. Le Senior Focus est une boîte en plastique, placée dans le frigo des personnes âgées, qui reprend un résumé de leurs antécédents médicaux et des informations sur les médicaments pris ou à prendre.

Cette boîte est à destination des services d'urgence qui peuvent ainsi avoir toutes les données médicales à disposition en cas d'intervention urgente.

Cette pratique a déjà montré toute son utilité, particulièrement dans le cas des personnes âgées isolées et même pour des aînés vivant en couple mais dont le conjoint ou la conjointe qui, face à l'urgence ne saurait pas comment réagir face à une intervention des services de secours et omettrait de signaler un élément important.

Dans le cas du Borinage, c'est la police boraine qui a financé le projet.

Madame la Ministre, avez-vous reçu des éléments d'évaluation de cette opération localisée ?

Les conseils communaux de nos communes wallonnes seront-elles sensibilisées à cette pratique intéressante ?

Un financement est-il à l'ordre du jour ?

Merci pour vos éléments de réponse.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, la boîte Senior Focus est un concept qui vient du Canada. Cette boîte en plastique jaune fluo contient un formulaire que les utilisateurs sont invités à remplir le plus complètement possible avant de la placer au frigo. Un autocollant sur la porte du réfrigérateur informe de l'existence au frais de la petite boîte informative. Le formulaire renseigne une série de données qui pourraient s'avérer utiles en cas de problème. Ainsi, en cas de perte de mémoire, perte de connaissance, accident ou disparition de la personne, le fait de trouver ce document permettra, selon ses concepteurs, de gagner du temps pour venir en aide à la personne disparue ou en difficulté.

Le questionnaire détaillé renseigne, outre les données administratives objectives comme les noms, prénoms, et cetera, une description précise de la personne, ses caractéristiques physiques, ses maladies éventuelles et, le cas échéant, les médicaments qu'elle prend.

Ce concept a déjà été développé en Belgique par la zone de police boraine à Chapelle-lez-Herlaimont et d'autres communes qui ont décidé de l'inscrire dans la poursuite de leur démarche pour faciliter la proximité vis-à-vis des personnes fragilisées.

Le principe simple et ingénieux a également été adopté par le service social et santé de la Province du Luxembourg en lançant le projet « Senior focus » pour

les plus de 75 ans. Dans une commune de la province de Namur, les habitants âgés de plus de 60 ans ont reçu un *flyer* les informant de la mise en place de ce système au sein de leur commune qui n'a pas reçu un accueil favorable.

Il est important de veiller à la manière dont les aînés sont informés de l'existence de ce type d'outils afin de ne pas être contre-productifs. Par exemple, il est possible de communiquer lors de comités de citoyens au niveau local et de façon plus large pour faire connaître les services et les soutiens mis à disposition de ce public dans leur région. À ce jour, aucune subvention n'a été sollicitée et l'agence n'a pas organisé d'actions de sensibilisation à l'égard des conseillers communaux wallons - quand je dis l'agence, je veux dire l'AViQ. Une analyse de l'opportunité de ce type d'action sera réalisée.

Par ailleurs, d'autres dispositifs sont en cours de développement. Il s'agit notamment de la télémédecine ambulancière, qui permettrait que les données similaires à celles contenues dans la boîte « Senior focus » soient accessibles sur les smartphones du personnel des ambulances via le réseau Santé wallon. Il est à noter que, parmi les projets pilotes en e-santé retenus par la ministre Maggie De Block, Zebra Academy a pu développer son projet AVC dans quatre ambulances et travailler à l'implémentation de ce projet avec trois hôpitaux en Flandre et deux autres en Wallonie. Vous pouvez le constater, il y a différentes initiatives soit complémentaires soit un peu du même type et cela vaudra la peine, à un moment donné, de pouvoir les évaluer et les mailler.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre a tout dit. J'allais justement rebondir par rapport à l'importance de coordonner les différentes actions, d'autant qu'avec la casquette que porte Madame la Ministre en sa qualité de ministre de la Prévention, je pense qu'il est utile et important de veiller à ce que des initiatives telles que celles-là soient - en tout cas, dans le cadre de la fameuse boîte de plastique jaune - plus accessibles, que l'on approche mieux le public concerné.

Quand j'entends qu'une action a été menée auprès des 60 ans dans la région de Namur et que les personnes n'étaient pas nécessairement très ouvertes, cela tient peut-être à la manière dont l'approche a été faite. Il n'est pas toujours facile de prendre conscience que l'on prend de l'âge et qu'il est nécessaire d'avoir des réactions constructives en vue de pouvoir être soigné positivement. Si cela a pu être fait au Canada, comme l'a rappelé Madame la Ministre, pourquoi pas chez nous et à une échelle plus importante ? Merci.

QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LES SERVICES D'AIDE À L'INTÉGRATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les services d'aide à l'intégration et l'accompagnement des familles ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Madame la Ministre, à l'heure actuelle, de nombreux enfants sont diagnostiqués avec un mode de fonctionnement différent, soit haut potentiel, trouble et déficit de l'attention, hyperactivité, entre autres. Les cas sont nombreux, variés et souvent complexes pour un accompagnement tant de l'enfant que des familles. De nombreuses ASBL se sont développées pour permettre à ces enfants de gérer leurs émotions et leur hypersensibilité, notamment. Elles offrent un accompagnement scolaire et, de facto, un soutien à la parentalité. La plupart sont dès lors subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En Région wallonne, les services d'aide à l'intégration existent et sont subventionnés par l'AViQ. Il est alors question d'intervention éducative et de soutien familial. Pouvez-vous nous renseigner quant au fonctionnement, pour qu'une famille et son membre directement concerné soient pris en charge par ces services ? Quelles sont les conditions pour bénéficier de cet accompagnement ? Combien de personnes sont actuellement suivies par ces services ? Les ASBL qui accompagnent également ces familles reçoivent-elles un soutien de la Région wallonne ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, les services d'aide à l'intégration des jeunes en situation de handicap, ou SAI, sont au nombre de 30 et sont répartis au sein de la Région wallonne. Ils remplissent quatre missions pouvant en revêtir des aspects éducatifs, sociaux et psychologiques. Ils proposent, entre autres, en dehors du temps scolaire, un accompagnement individuel. Deuxièmement, ils suscitent et élaborent, en dehors du temps scolaire, des réponses collectives à des besoins individuels. Troisièmement, ils développent un travail

communautaire. Quatrièmement, ils accompagnent, durant le temps scolaire, le jeune au travers d'activités individuelles ou de groupes.

Ils interviennent auprès de toute personne âgée de 6 à 20 ans domiciliée en Wallonie francophone, présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle qui engendre la nécessité d'une intervention de la société. À noter que cette limitation importante des capacités d'intégration doit correspondre à une catégorie de personnes en situation de handicap telle que déterminée par la Communauté française en application de l'article 3, 7° du 22 juillet 1993.

Les catégories chez les jeunes sont les suivantes : trouble moteur, paralysie cérébrale, trouble respiratoire, malformation cardiaque, dysmélie, poliomyélite, trouble grave de la parole, de la vue ou de l'ouïe, sclérose en plaques, mais aussi spina-bifida ou myopathie, déficience mentale, malformation du squelette ou des membres, trouble caractériel, autisme, lésion cérébrale congénitale ou acquise.

Il y a lieu de souligner que, bien que ces catégories puissent, du moins en partie, être qualifiées d'obsoletes, elles n'ont été sujettes à aucune révision depuis 1995. Force est de constater qu'une série de syndromes ou de troubles couramment rencontrés par le personnel de service d'aide en milieu de vie ne figurent pas dans cette liste. Il est cependant difficile de se positionner quant à ce qu'il faudrait idéalement y ajouter étant donné l'absence de définition régionale, nationale et internationale claire et concise sur ce qui doit être nécessairement considéré comme un handicap par les pouvoirs publics.

Le concept de handicap tel quel modélisé au sein de la CIF -classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé- couvre une myriade de situations dont certaines font l'objet d'une intervention d'autres instances, par exemple le secteur de la santé mentale ou des aînés.

Dans un souci d'inclusion et de participation des personnes en situation de handicap au sein de toutes les strates de la société, l'AViQ veille en priorité à ce que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier d'une aide appropriée des services s'adressant à l'ensemble de la population. Les SAI doivent, ce faisant, vérifier, préalablement à toute décision d'intervention, que les demandes qui leur sont adressées par des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux, le cas échéant, ne soient rencontrées par des services généraux non spécialisés.

Les services agréés par l'AViQ doivent être résiduels, ainsi les SAI intervenant également en milieu scolaire ont pour fonction d'outiller les élèves en situation de handicap et les professeurs, afin que la scolarité des premiers se déroule de la meilleure façon

qu'il soit. Ils ne doivent en aucun cas assumer la mission pédagogique dévolue aux enseignants. De même, le personnel des SAI n'a pas pour mission d'entreprendre des actions thérapeutiques ou rééducatives auprès des jeunes qu'ils accompagnent, ces prestations étant du ressort du secteur de la santé somatique ou mentale.

Selon les données extraites des derniers rapports d'activité des services d'aide à l'intégration, ces derniers auraient accompagné 1 429 jeunes en situation de handicap durant l'année 2016. Ce nombre est relativement stable d'année en année.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Très brièvement, je remercie la Ministre pour sa réponse et les explications précises quant à la prise en charge pour la Région wallonne, par le biais de l'AViQ, des plus jeunes, c'est-à-dire des enfants de 6 à 20 ans en situation de handicap. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LE SUIVI DU TRANSFERT DE
COMPÉTENCES DE L'INSTITUT NATIONAL
D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITÉ (INAMI)
VERS L'AGENCE POUR UNE VIE DE QUALITÉ
(AVIQ) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi du transfert de compétences de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) vers l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, en novembre dernier, je vous interrogeais concernant la mise en œuvre du transfert des compétences de l'INAMI vers l'AViQ.

Dans ce cadre, vous m'informiez que le rétroplanning prévoyait la mise en place d'un dispositif d'accueil des compétences au sein de l'AViQ au plus tard le 1er juillet 2018.

Où en est la mise en place de ce dispositif d'accueil des compétences ? En quoi consiste-t-il ?

Toujours en novembre, vous m'indiquiez que de nouveaux collaborateurs étaient venus renforcer les

équipes en place au sein de l'AViQ et qu'une demande était en cours auprès de l'INAMI pour une mise à disposition de collaborateurs de l'INAMI avant le 1er janvier 2019. Qu'en est-il de cette demande ? L'institut a-t-il accepté de mettre des collaborateurs à la disposition de l'AViQ pour le mois de janvier 2019 ? Si oui, comment cette mise à disposition va-t-elle se concrétiser ? Ces collaborateurs « prêtés » garderont-ils le même statut ? Quelle sera la durée de cette mise à disposition ?

Enfin, vous m'appreniez que le conseil général du 1er juin 2017 avait validé l'engagement de 17 nouveaux collaborateurs en 2017 et 20 en 2018. En novembre dernier, 13,5 des 17 ETP prévus avaient intégré l'AViQ. Sur les 20 postes prévus pour 2018, 3,5 ETP étaient, eux aussi, rentrés en fonction. Qu'en est-il des postes restants ? L'engagement des 3,5 ETP restants pour 2017 est-il clôturé ? Qu'en est-il pour les 16,5 ETP restants pour 2018 ?

Madame la Ministre, outre ces éléments, vous m'expliquiez que l'AViQ travaillait actuellement sur le plan du personnel pour les années 2018-2019. Ce travail est-il toujours en cours ? Quel est l'état d'avancement de ce plan ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, la reprise des compétences INAMI est toujours en cours. Elle se fonde principalement sur le principe de « l'as is » et requiert un investissement conséquent à tous les échelons.

Les travaux sont de trois ordres : le pilotage global de la reprise ; la mise en œuvre du dispositif décrétoi et réglementaire – le projet de décret organisant la reconnaissance des organismes assureurs sera présenté dans les mois qui viennent au Parlement de Wallonie, il est déjà passé en deuxième lecture ; les aspects techniques, notamment en ce qui concerne l'organisation des liens administratifs et financiers entre l'AViQ et les organismes assureurs, d'une part, et entre les organismes assureurs et les dispensateurs de soins, d'autre part.

Dans ce cadre, les actions entreprises sont les suivantes :

- la mise en place d'un comité de pilotage en février 2018, sous l'égide de mon cabinet avec l'agence et les organismes assureurs au rythme de deux fois par mois et la mise en place de groupes techniques entre l'agence et les organismes assureurs à propos des matières visées et des modalités de financement, dès septembre 2017 ;
- les groupes de travail interadministration de la santé incluant l'INAMI et le SPF Santé

publique sont toujours en cours pour régler les difficultés qui se présentent comme le statut des malades chroniques, l'utilisation des numéros INAMI et la création de nouveaux codes au départ des entités fédérées. Ces groupes de travail sont focalisés sur la facturation scindée entre plusieurs entités en cas de compétences partagées – je prends ici l'exemple des « lits coma » en maisons de repos –, la nomenclature et les forfaits, l'identification des établissements et prestataires et les aspects juridiques ;

- l'organisation de la Commission informatique au sein de l'AViQ à l'instar de ce qui existe au sein de l'INAMI avec réunion mensuelle et d'un groupe de travail IT ;
- la reprise et l'adaptation de programmes informatiques pour la gestion des prix ou élaboration de nouveaux programmes informatiques en remplacement des outils désuets ou inadaptés techniquement, par exemple pour les aides à la mobilité ;
- l'exploitation des données par l'AViQ afin de les mettre à disposition des décideurs, actuellement en cours d'analyse ;
- un marché public conclu avec un cabinet d'avocats en vue d'écrire le décret sur la reconnaissance des organismes assureurs et la transposition de la loi AMI dans le cadre juridique wallon : un décret adopté en deuxième lecture est actuellement soumis au Conseil d'État – l'objectif est de le présenter au Parlement wallon avant la fin de la session en cours – et l'arrêt d'exécution est en préparation afin d'être soumis au Gouvernement au moment où le Parlement aura adopté la base décrétable ;
- la reconnaissance des sociétés mutualistes régionales et le contrôle des organismes assureurs ont fait l'objet d'un projet d'accord de coopération soumis actuellement à l'organe de gestion de l'OCM ;
- l'organisation de la gestion paritaire est effective au sein de l'AViQ. Mi-juin, toutes les commissions se seront réunies une première fois pour adopter le règlement d'ordre intérieur et organiser leurs travaux. Dans la deuxième partie de 2019, elles transposeront les conventions nationales en conventions régionales ;
- le règlement des soins de santé du 28 juillet 2003 qui comprend toutes les annexes, sera repris « as is » pour les compétences transférées. L'exercice est prévu en juin ;
- en matière d'informatique, l'AViQ et la plateforme EHealth viennent de régler les derniers problèmes techniques en vue de recourir à MyCareNet. Le canal sécurisé vient

d'être ouvert à l'AViQ et les tests vont pouvoir commencer ;

- un groupe de travail dédié à la portabilité des droits est en cours, réunissant représentants des cabinets et des administrations, comprenant notamment les aspects relatifs aux patients européens, étrangers et belges domiciliés ou résidant à l'étranger, dans la perspective d'aboutir à un accord de coopération dans un terme de trois ans ;
- le travail sur la communication aux professionnels a débuté ce 1er juin au sein de l'AViQ ;
- la maquette budgétaire et la comptabilité de l'agence font l'objet d'échanges entre mon cabinet et l'agence, avec l'objectif de définir le budget 2019 des matières transférées dans le courant de ce mois de juin ;
- et cetera.

Je m'arrête là, parce que j'en aurai pour tout l'après-midi.

L'état de reprise de chacune des matières est en cours afin d'isoler les mesures encore à adopter ou les problèmes à résoudre et qui n'apparaissent qu'au fil de la prise de main. Ce travail est un work in progress pour toutes les entités au quotidien, mais le partage d'expertise, à la suite de leur acquisition, permet de trouver des solutions.

Compte tenu du déblocage de l'accès à MyCareNet, l'AViQ sera effectivement à même de tester les dispositifs mis en œuvre en septembre.

Pour les organismes assureurs, le transfert requiert :

- une adaptation de structure, soit la création de Sociétés mutualistes régionales. L'adoption des statuts est en cours, l'OCM a négocié avec les organismes assureurs afin d'accélérer le processus ;
- une adaptation des flux de données et de l'informatique. Le comité de pilotage du 1er juin a fait le point à ce sujet. Ainsi, les formats d'échange de données sont au cœur du dispositif et sont en cours de travail ;
- une adaptation de l'organisation pour faire face aux charges de travail ;
- une maîtrise des nouvelles modalités au sein des OA.

Tout cela est en cours.

Des moyens financiers sont débloqués pour assurer la reprise informatique des organismes assureurs mais aussi de la CAAMI et de la caisse d'assurance soins de santé du Rail dans une modalité « as is », lui aussi au 1er janvier 2019.

Les modalités de financement des OA pour les frais administratifs sont en cours de négociation et les bases

seront inscrites dans le décret en cours d'analyse par le Conseil d'État.

En synthèse, la seconde partie de l'année 2018 sera effectivement le passage aux actions concrètes visant à préfigurer la situation au 1er janvier 2019 et de corriger et adapter. En tout état de cause, la continuité de paiement aux organismes assureurs et donc aux établissements et prestataires pourra être assurée.

Nous en sommes donc bien plus loin qu'un dispositif d'accueil au 1er juillet.

Pour les aspects liés au personnel, j'aimerais rectifier certains termes erronés dans la question posée. À partir du 1er janvier 2019, six agents de l'INAMI ne seront pas mis à disposition de l'AViQ, mais bien transférés puisque c'est la date de reprise de la compétence.

C'est avant cette date, et donc en 2018, que certains agents sont mis à disposition de l'AViQ. Cette mise à disposition est considérée comme une formation aux matières transférées. Ce projet de formation est d'ailleurs prévu dans le protocole d'accord signé dans le cadre du transfert des matières Santé de l'INAMI vers l'AViQ.

Cette formation/mise à disposition est d'autant plus importante que, selon les règles de transfert, seul un agent transféré travaille déjà dans les matières qui seront de la compétence de l'AViQ au 1er janvier 2019. Les cinq autres agents doivent donc se former pour être opérationnels à la date du transfert effectif. Cette formation se déroule tant à l'INAMI qu'au sein de l'AViQ avec les équipes en place.

Deux agents –1,5 équivalent temps plein – ont d'ores et déjà été mis à disposition de l'AViQ à temps plein dans le cadre de ce parcours formatif.

Il est à cet égard important de préciser que les collaborations avec l'INAMI se déroulent sans encombre.

Chacun des 6 membres du personnel qui sera transféré de l'INAMI vers l'AViQ le sera en respectant le principe de conservation de grade prévu dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 2014. Ils gardent donc bien entendu leur statut et tous les avantages inclus dans leur « sac à dos ».

En ce qui concerne les fonctions critiques validées par le conseil général du mois de juin 2017, certains engagements n'ont pas encore été réalisés. En effet, une des raisons de ce retard est la difficulté de recruter certains profils comme les médecins, les juristes et les économistes. Toutefois, l'équipe de sélection de l'AViQ met tout en œuvre pour conclure les 6,5 engagements restant au plus vite.

En outre, un nouveau plan de personnel a été présenté au conseil général de l'AViQ le 29 mai. Il sera à

nouveau discuté au conseil général de juillet. Je ne peux donc vous en dire plus à ce stade mais c'est déjà pas mal.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je vous remercie pour votre réponse et effectivement, visiblement, depuis novembre dernier, il s'en est passé des choses et c'est avec plaisir que nous apprenons que les choses avancent à un train d'enfer.

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA COLLABORATION ENTRE LE
CENTRE DE SANTÉ DES FAGNES (CSF) ET
L'INTERCOMMUNALE DE SANTÉ PUBLIQUE
DU PAYS DE CHARLEROI (ISPPC) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la collaboration entre le Centre de santé des Fagnes (CSF) et l'Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi (ISPPC) ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, en mars dernier, nous évoquions la situation du Centre de santé des Fagnes suite à un rapport interpellant rédigé par l'AViQ qui mettait en lumière toute une série de problèmes sérieux en son sein.

Je vous avais interrogé alors sur l'état des négociations lancées avec l'ISPPC concernant la pénurie de médecins rencontrée au Centre de santé des Fagnes et son éventuelle collaboration avec l'ISPPC. Vous m'aviez confirmé à l'époque que des négociations étaient en cours en vue d'une collaboration entre les médecins de ces deux centres hospitaliers.

Madame la Ministre Greoli, au vu de l'amélioration de l'efficacité en termes de santé publique que ces collaborations pourraient apporter, vous aspiriez à ce qu'elles se concrétisent rapidement, quelle qu'en soit la forme, où en sont les négociations aujourd'hui ? Des pistes de solutions ont-elles été évoquées par les deux partenaires dans ce dossier ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la

Députée, comme je l'évoquais dans ma précédente réponse du mois de mars, mon rôle n'est pas d'imposer au Centre de santé des Fagnes une collaboration hospitalière, ni même le partenaire avec lequel il souhaite conclure cette collaboration. Cette décision relève du gestionnaire de cet hôpital, à savoir l'Association intercommunale hospitalière du sud Hainaut - sud Namurois. Par contre, je peux, en tant que responsable politique, encourager et faciliter les initiatives qui vont dans ce sens.

Compte tenu des relations privilégiées existantes entre l'Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi, je vous annonçais que des négociations étaient en cours avec cet hôpital et le Centre de santé des Fagnes afin d'aboutir à la conclusion d'un groupement hospitalier. Ce groupement au sens de la loi sur les hôpitaux permet, notamment, de viser une répartition efficace des tâches, d'organiser des activités en commun et de régler les problèmes de personnel pour ces activités, ainsi que son transfert éventuel entre les établissements. Pour ce faire, les gestionnaires des hôpitaux faisant partie du groupement doivent conclure une convention qui doit aborder l'ensemble de ces points et qui est doit être soumise à mon approbation.

Des informations en ma possession, ces négociations se poursuivent entre les deux gestionnaires. Dans ce dossier, il faut également tenir compte du fait que l'ISPPC est déjà en groupement avec le CHU Tivoli à La Louvière et l'hôpital Ambroise Paré à Mons.

L'Agence l'AViQ suit attentivement ce dossier et est informée par le Centre de santé des Fagnes de l'état d'avancement des négociations.

Le projet de convention de groupement a été accepté par le comité de gestion du Centre de santé des Fagnes. Le conseil d'administration et le comité permanent de concertation gestionnaire-médecins doivent encore se prononcer sur celui-ci.

Par ailleurs, le Centre de santé des Fagnes a envoyé à l'AViQ, le 23 avril dernier, le plan d'action de l'institution. Il signalait également que la convention de partenariat signée en 2005 entre le Centre de santé des Fagnes et l'ISPPC prévoit des conventions de détachement individuel.

Enfin, l'AViQ vient de recevoir ce lundi un courrier de l'ISPPC sollicitant une rencontre entre les deux parties, en présence de l'AViQ, en vue d'une fusion. Comme je l'ai dit plus haut, l'AViQ ne peut agir qu'en tant qu'expert sur le respect des normes. Au-delà, ce sont les deux partenaires qui devront s'entendre, mais visiblement cela avance bien.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je vous remercie Madame la Ministre Greoli pour ces nouvelles qui sont rassurantes puisqu'au départ, la situation était quand même un peu

alarmante et donc je vous remercie et je vois que là aussi, le dossier avance.

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LE PORTAIL « MASANTÉ » »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le portail « Masanté » ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, la Ministre de la Santé, Maggie De Block, a présenté récemment le portail « Masanté », donc un nouveau site permettant aux citoyens d'accéder à toutes leurs informations médicales. Ce dispositif s'insère dans le Plan d'action e-santé 2013-2018 et intègre tous les acteurs de la santé, mutuelles comprises et ce dans un esprit de coopération.

Parmi ceux-ci, le Réseau Santé Wallon permettait l'échange de documents médicaux informatisés. Ce dispositif est implanté en Wallonie depuis plusieurs années et réunit de nombreux partenaires.

Ma première question est la suivante : le Réseau Santé Wallon continuera-t-il à exister ? Si oui, sous quelle forme ?

Cela ne risque-t-il pas de complexifier l'accès du patient à ses données ?

Les autres acteurs wallons de la santé impliqués dans le dispositif fédéral s'engagent-ils à jouer le jeu et à fournir les données nécessaires ?

Par ailleurs, pour le succès de cette plateforme, il est important que l'accès à celle-ci s'inscrive dans une relation thérapeutique pour que le patient ne se retrouve pas seul.

Comment cela pourra-t-il se mettre en application concrètement ? Les médecins recevront-ils une formation ? Les patients seront-ils sensibilisés à l'utilisation de cette plateforme par un autre biais que le médecin traitant ? Si oui, lequel ?

Actuellement, le site en est à ses balbutiements et les données fournies sont encore très lacunaires. Quand pouvons-nous nous attendre à un fonctionnement optimal de la plateforme ?

Enfin, de manière générale, des actions de promotion seront-elles menées en Région wallonne autour de la mise en ligne de cette plateforme e-santé ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, le portail fédéral « Masanté » constitue un des points d'action du plan e-Santé dont l'objectif est l'accès du patient à toutes ses données de santé, aussi bien médicales qu'administratives. Rassembler l'accès à toutes les données de santé par le canal d'un seul portail permet aux citoyens d'avoir une vue globale sur les services de santé mis à sa disposition.

La composition du dossier médical du patient, l'échange des données contenues dans ce dossier ainsi que l'accès des patients à leurs données relèvent de la compétence du Fédéral, notamment via la législation sur les professions de santé ou celle sur les droits des patients. Le portail fédéral « Masanté » dépend donc du fédéral.

Comme annoncé, il s'agit d'un portail, qui techniquement, ne sert que de voie d'accès vers d'autres sites. En lançant une requête, le patient est redirigé vers le site soit de sa mutuelle, soit de son Hub et coffre-fort ou soit de l'association de patient à laquelle il fait partie. Ces sites restent donc, et c'est important de le mentionner, les sources authentiques des données et gardent également leurs responsabilités à l'égard de leurs données propres.

Le Réseau Santé Wallon, tout comme les autres hubs et coffres-forts, permet et facilite le fonctionnement de ce portail grâce à l'interconnexion entre lui et ce portail. De ce fait, le Réseau Santé Wallon garde bien son rôle de Hub et de coffre-fort et continue donc à fonctionner, et ce avec l'autonomie dont il dispose notamment dans le cadre de la liberté thérapeutique englobant la façon dont les médecins organisent leurs activités professionnelles.

Les acteurs de la santé, aussi bien wallons que ceux des autres entités, siègent via leurs représentants, au sein du Comité de concertation des utilisateurs de la plateforme e-Health où sont présentés les divers projets relatifs aux points d'action du plan e-Santé. Si le portail a été officiellement lancé, cela veut dire que les responsables des données à savoir les professionnels de santé et autres acteurs de la santé, et ce, compris en Wallonie, permettront l'interconnexion entre le portail et leurs sites respectifs.

En ce qui concerne la consultation des données personnelles par le patient, le Comité de concertation des utilisateurs de la plateforme e-Health recommandait en décembre dernier qu'un cadre soit établi comprenant la consultation du dossier en présence d'un prestataire,

la notion d'exception thérapeutique, le respect de la volonté du patient de ne pas être informé ainsi que l'accès aux tiers.

Une notion importante a été soulevée lors des travaux de ce comité : celle du délai entre la présence d'une information et la possibilité de la consulter, l'objectif étant d'offrir la possibilité de trouver un prestataire endéans ce délai qui puisse accompagner le patient dans la consultation de son dossier, le tout se déroulant, bien entendu, dans le cadre de la relation thérapeutique que le patient peut définir et gérer.

En pratique, cette situation concerne davantage la consultation des données partagées par les médecins spécialistes et autres prestataires de soins. À cet effet, le patient peut se rendre chez son généraliste et être ainsi accompagné dans la consultation de son dossier.

Comme je l'ai signalé, le projet relève de la compétence de la ministre fédérale de la Santé publique. La gestion du projet est réalisée par le Service fédéral Santé publique. Je ne peux dès lors me prononcer sur la période que prendront les travaux de finalisation et d'optimisation du portail.

Comme je l'ai évoqué lorsque je répondais à une question relative au plan e-Santé, la communication relative à ce plan constitue également un des points d'action dont le chef de file reste le Fédéral.

Il a été décidé que, dans ce cadre, les mutuelles assureraient la communication vers le public. Les actions de communication en e-santé au niveau des entités fédérées ne concernent que celles qui relèvent de leurs compétences.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA CONCURRENCE DÉLOYALE DANS
LE SECTEUR DES ENTREPRISES DE TRAVAIL
ADAPTÉ (ETA) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la concurrence déloyale dans le secteur des entreprises de travail adapté (ETA) ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, de loin, ma question rejoint un peu le débat que nous avons eu en début de commission.

En mars dernier, dans une entreprise de travail adapté, une grève éclatait visant la dénonciation des rythmes, de la cadence et de la pression subie par les travailleurs de la structure, dont la plupart sont porteurs de handicap.

Certaines organisations syndicales pointent du doigt l'organisation de certaines structures qui utiliseraient ce système d'entreprise pour créer une main-d'œuvre bon marché et se positionner de manière concurrentielle sur le marché.

Si l'entente wallonne des entreprises de travail adapté conteste formellement les accusations de dumping social portées par certaines organisations syndicales, ces dernières n'hésitent pas à parler de concurrence déloyale dans ce secteur particulier où certaines structures iraient jusqu'à faire la promotion d'un travail moins cher à rendement égal.

Il y a deux mois, les syndicats dénonçaient une certaine forme de dumping social dans le chef de certaines ETA. Quelles sont les avancées de ce dossier aujourd'hui ? Les différentes parties prenantes ont-elles été rencontrées ? Un dialogue existe-t-il entre les syndicats et l'EWETA ? Des pistes de solution ont-elles été trouvées ?

Il existe aujourd'hui 52 entreprises de travail adapté en Région wallonne, ainsi que trois entreprises de travail adapté en Communauté germanophone. Cela représente un total de 9 500 travailleurs, dont 8000 en situation de handicap. Selon l'EWETA, la plupart de ces travailleurs disposent d'un CDI. L'organe coordinateur nous apprend qu'en 10 ans, le nombre d'emplois aurait augmenté de plus de 10 %.

Les 55 ETA répertoriées sont-elles suffisantes pour absorber le volume d'emploi existant ? De nouvelles structures ETA sont-elles en projet ? Un contact existe-t-il à ce sujet avec l'EWETA ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, en mars dernier, la FGTB Charleroi Sud Hainaut dénonçait le dumping social à travers une action coup-de-poing à l'auditorat du travail. Était visée la présence de dizaines d'ouvriers étrangers sur le chantier de construction du centre commercial Rive Gauche à Charleroi.

À cette occasion, le syndicat avait notamment déclaré qu'aucun secteur n'était épargné : construction, transport, nettoyage, alimentation, maintenance

industrielle, informatique et que même les entreprises de travail adapté sont soumises à cette concurrence.

Parallèlement, la FGTB dénonçait via médias interposés un autre phénomène : le dumping social des entreprises de travail adapté, car certaines font leur publicité en proposant un travail moins cher à rendement égal.

Plusieurs responsables d'ETA ont regretté cette sortie médiatique, considérée comme néfaste pour l'image des entreprises de travail adapté.

De son côté, l'EWETA - l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté - a contesté les accusations de dumping social en rappelant le caractère particulier de ces entreprises, leur objectif social et les contraintes qui en découlent tout en réaffirmant leur volonté de maintenir au travail les personnes lourdement en situation de handicap.

La situation a fait l'objet d'un point mis à l'ordre du jour de la sous-commission paritaire ETA 327.03 du 9 mai dernier. Si la FGTB a tenu à souligner que la manifestation dénonçant le dumping social et salarial ne visait pas spécifiquement les ETA et qu'elle avait lieu chaque année, il n'en demeure pas moins que les organisations syndicales ne peuvent accepter que certaines entreprises privées se séparent de personnel pour ensuite conclure des marchés ou des contrats d'entreprise avec des ETA et que rares sont les entreprises ordinaires qui finissent par engager une personne handicapée au terme de ces contrats d'entreprise. La FGTB a conclu en précisant qu'elle dénonçait certaines pratiques en ETA, mais qu'elle ne voulait pas généraliser. Le dialogue entre les parties a néanmoins permis de faire retomber un peu la pression.

Pour répondre à vos dernières questions, l'AViQ ne reçoit qu'occasionnellement des demandes pour créer de nouvelles ETA.

Enfin, vous n'ignorez pas que le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé prévoit l'utilisation de quotas d'emplois subsidiés - nous en avons largement parlé aujourd'hui - pour les travailleurs de production occupés en ETA. Il s'agit d'une mesure de maîtrise budgétaire. Au regard de la progression de l'emploi dans le secteur, toutes les places sont aujourd'hui occupées.

Sans moyens complémentaires, il est donc peu probable de pouvoir accorder des emplois subsidiés à une nouvelle ETA.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA CAMPAGNE « GÉNÉRATION SANS
TABAC » DE LA FONDATION CONTRE LE
CANCER »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la campagne « Génération sans tabac » de la Fondation contre le cancer ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, la Fondation contre le cancer a lancé la semaine dernière, une vaste campagne visant à créer en Belgique « une génération sans tabac » pour les enfants à naître à partir de 2019.

Aujourd'hui, ce sont 14 000 décès par an qui sont liés à la consommation de tabac sur l'ensemble du Royaume. Les chiffres du tabagisme en Belgique auraient tendance à baisser, mais ils restent cependant énormes au regard des chiffres de l'enquête de santé 2013 de l'Institut de santé publique. C'est 23 % de 15 et plus qui sont fumeurs en Belgique. Dans certaines régions, ce pourcentage monterait même jusqu'à 30 ou 35 % de fumeurs.

Aujourd'hui, la Fondation contre le cancer, qui est à l'initiative au projet « Générations sans tabac », a interrogé 3 500 personnes dont de nombreux fumeurs. Pas moins de 95 % des citoyens interrogés, dont une grande part des fumeurs, souhaitent en fait que les enfants aient le droit de grandir dans un environnement sans tabac où ils ne sont pas exposés aux fumées de cigarette et ne voient pas les adultes fumer. Selon eux, cela diminuerait le risque de les voir devenir fumeurs à leur tour plus tard.

Nonante-deux pour cent des citoyens pensent qu'il devrait être interdit de fumer dans une voiture dans laquelle des mineurs d'âge se trouvent. Pour « Générations sans tabac », toutes les collectivités sont concernées et peuvent s'engager, que ce soit les autorités ou les citoyens.

Sachant qu'en Wallonie, quelque 800 000 fumeurs grillent 16 cigarettes en moyenne par jour, et quelques jours après la Journée mondiale sans tabac du 31 mai dernier, je souhaiterais vous interpeller sur cette large campagne qui vient d'être lancée et savoir si la Wallonie se sent concernée par cet appel ambitieux de « Génération sans tabac ».

Allons-nous suivre le mouvement et dans l'affirmative, quelles mesures concrètes pouvons-nous

mettre en œuvre pour les générations futures sans tabac, notamment au travers de son tout nouveau Plan wallon sans tabac que vous avez présenté le 22 mai dernier ?

Il me paraissait important de pouvoir faire le lien entre ce plan et cette campagne qui vient d'être lancée pour voir de quelle manière des adéquations sont possibles.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, la Wallonie se sent bien sûr tout à fait concernée par l'appel ambitieux de « Générations sans tabac ». Dans le même ordre d'idée, j'ai fait appel au secteur de la grande distribution pour qu'il se penche et réfléchisse à la vente libre de tabac, car c'est une manière de dénormaliser le tabac que de le supprimer de la vue des plus jeunes. Une démarche proche, que je loue, est le fait de supprimer le tabac de la vue des consommateurs dans les grands magasins. Elle entrave également l'impulsion du fumeur qui souhaite acheter.

Plusieurs acteurs du Plan wallon sans tabac, dont le FARES, le Fonds des affections respiratoires, soutiennent des actions semblables en faisant la promotion d'environnements sans fumée. La démarche spécifique elle-même de « Génération sans tabac » ne fait pas partie des actions du plan, à ma connaissance, mais c'est dans la même philosophie.

Vous me demandez si nous sommes à l'aube d'une génération sans tabac. J'aimerais que ce soit le cas. Je sais qu'il est possible en tout cas de continuer à progresser et à faire diminuer le taux de fumeurs en Wallonie, car le nombre de fumeurs diminue sans cesse, tandis que le taux de personnes qui veulent arrêter augmente. Vingt-cinq pour cent de la population générale fument en Wallonie : 34 % dans les milieux les plus défavorisés et 14 % dans les classes sociales les plus favorisées. Ce serait déjà un bel objectif que d'atteindre un jour 14 % de fumeurs dans la population en général. D'ailleurs, toutes les actions du plan concourent, d'une manière ou d'une autre, à atteindre cet objectif de diminution des fumeurs, et donc, à terme, de génération sans tabac.

Je rappelle que la Wallonie soutient les partenaires du Plan wallon sans tabac pour un total de 822 000 euros. La liste des actions soutenues dans le cadre du plan est très longue.

J'en citerai les principales, pour rassurer tout le monde.

Le FARES réunit les partenaires et pilote le plan. Il reçoit pour cela 51 000 euros. Le FARES reçoit également près de 270 000 euros pour des actions spécifiques qui consistent principalement à former et à

accompagner dans la gestion du tabagisme les professionnels en contact avec des fumeurs.

La Fondation contre le cancer est financée à hauteur de 315 000 euros pour un autre dispositif particulier important. Il s'agit de la ligne téléphonique d'aide à la cessation, dont le numéro est renseigné sur les emballages de paquets de tabac. Des tabacologues organisent à la demande des coachings spécifiques qui ont démontré leur efficacité pour aider les fumeurs à arrêter.

L'Institut Bordet gère, pour sa part, deux programmes d'aide au sevrage tabagique, pour un total de 62 000 euros, l'un pour les jeunes de 15 ans à 25 ans et l'autre pour les personnes sans emploi.

Dernier exemple, la Wallonie octroie 18 000 euros à la Société scientifique de médecine générale pour le soutien du médecin de famille, qui est le premier référent santé dans le domaine du tabagisme, ainsi que 15 000 euros pour la Fédération des maisons médicales, afin de les soutenir dans la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires autour du tabagisme.

Il s'agit d'une belle panoplie d'actions dirigées vers les différentes conséquences négatives du tabagisme, que ce soit sur la santé du fumeur, sur sa famille et sur l'environnement dans lequel il vit.

Je soutiens indirectement la démarche de la Fondation contre le cancer avec toutes les actions complémentaires du plan et via le renforcement des acteurs par le biais de conventions pluriannuelles.

En ce qui concerne les actions futures, les acteurs du Plan wallon sans tabac vont commencer à se réunir à partir de ce mois-ci pour tenter de dégager des actions prioritaires à soutenir. En temps utile, je reviendrai vers le Gouvernement avec les conventions pluriannuelles et une liste d'actions prioritaires à soutenir en 2019.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je remercie la ministre pour sa réponse complète.

Vous avez raison de le souligner, ce qui sera important à l'avenir, c'est la concertation et la coordination entre les différentes actions et entre les différents opérateurs de terrain qui portent les différents projets à destination de publics cibles différents.

Ce qui était important, c'est de se rendre compte que, s'il y a une série de choses qui sont effectivement lancées, l'important est que, à travers les plans d'action, à travers les Comités de concertation, les objectifs sont les mêmes.

Je vous remercie d'avoir mis en évidence le montant global, mais aussi les différents opérateurs, en tout cas

les principaux, parce que ce n'était pas exhaustif, avec lesquels vous allez travailler.

Je voulais également souligner les actions importantes qui se font aussi avec les écoles et plus particulièrement des projets pilotes menés à partir des aumôniers du travail. Encore une fois, la prévention, c'est bien, mais le fait de pouvoir aller là où les fumeurs se trouvent et de faire passer les messages et les accompagner, c'est encore mieux. Je sais qu'aujourd'hui, sur le terrain, une série d'opérations se passent aussi avec les jeunes en coopération avec votre collègue, la ministre Schyns.

On ne peut évidemment que vous encourager pour que, ensemble, on puisse atteindre ces chiffres souhaités aujourd'hui non seulement par la Fondation contre le cancer, mais également par l'ensemble des opérateurs du terrain qui œuvrent au quotidien.

QUESTION ORALE DE MME WARZÉE-CAVERENNE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LA TOXICITÉ DES ÉCRANS »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la toxicité des écrans ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Madame la Ministre, ordinateurs, smartphones, télévisions, tablettes, et cetera : nos yeux sont en permanence rivés sur des écrans. Or, il existe une certaine inquiétude quant à la nocivité des lumières bleues produites par les LED de nos écrans pour la rétine de l'œil.

En effet, il semble que des études pointent du doigt l'effet néfaste de cette lumière, car nos yeux possèdent un capital lumière, comme notre peau dispose d'un capital soleil. Une très forte exposition aux LED accélérerait l'épuisement de ce capital. Ce ne serait que des décennies plus tard que les conséquences seraient manifestes avec la perte progressive de la vision centrale donnant lieu à une dégénérescence maculaire liée à l'âge, dégénérescence que l'on retrouverait alors chez des personnes de 40 ans.

Actuellement première cause de perte de vision sévère chez les plus de 60 ans, la dégénérescence maculaire liée à l'âge touche considérablement le quotidien et l'autonomie des patients, car elle entraîne

une déformation des images ou l'apparition de taches noires.

Dans notre société, tout passe par l'informatique et les citoyens sont invités, dans de nombreux domaines de la vie quotidienne – prenons par exemple l'e-santé –, à entreprendre leurs démarches via leur smartphone. On estime, par ailleurs, que les jeunes jusqu'à 16 ans passent 7 heures 36 minutes par jour devant un écran.

De plus, le smartphone serait l'écran le plus nocif, car on le regarde à 15 ou 20 centimètres.

Pouvez-vous nous aider à y voir plus clair, sans jeu de mots ?

Avez-vous connaissance d'études ayant démontré la toxicité liée aux écrans ?

Dans le cadre d'un principe de précaution et sachant que c'est chez les enfants et les jeunes adultes que le risque serait le plus élevé, pouvez-vous nous renseigner quant aux éventuelles mesures déjà prises en Région wallonne ? D'autres mesures sont-elles envisagées ?

Dans le cas précis de l'exposition des enfants et des jeunes, des collaborations sont-elles prévues avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, les écrans sont, en effet, omniprésents dans nos vies, et ce, dès le plus jeune âge. On peut penser que cette omniprésence ne fera qu'augmenter à l'avenir au vu de nombreux services que ceux-ci permettent, comme l'e-santé que vous mentionnez. Dans ce contexte, il est donc important d'attirer l'attention sur les effets de ces écrans sur la santé.

Ces effets sont de plusieurs ordres, vous en avez cité quelques-uns, à commencer par la conséquence que vous citez sur la vue. Toutefois, il semblerait que les heures passées devant un écran ne génèrent pas de troubles visuels, mais « juste » – tout cela est relatif – dans certains cas une fatigue visuelle. En revanche, elles peuvent constituer un révélateur de défauts jusque-là passés inaperçus.

En termes de santé publique, les heures passées devant un écran sont aussi pointées comme responsables du manque d'activité physique, chez les enfants bien sûr, mais aussi chez les adultes. De nombreuses études attestent que cette sédentarité a des conséquences directes en termes d'obésité, de complications cardiovasculaires et de risques de diabète.

En Région wallonne, nous avons identifié la lutte contre les maladies chroniques comme étant une priorité

dans la partie du Plan de prévention adoptée l'année dernière. La promotion de l'activité physique est l'un des objectifs de santé que je veux voir apparaître de façon tout à fait prioritaire dans le Plan de promotion de la santé.

Mon cabinet travaille actuellement avec l'APES de l'Université de Liège et l'AViQ pour développer une approche holistique de la promotion de l'activité physique dans le Plan de prévention et de promotion. Depuis le début des travaux sur le Plan de prévention et promotion les collaborateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont impliqués.

De ce côté-là, des campagnes sont menées par l'ONE pour informer tant les enfants, les jeunes que les parents sur la nocivité des écrans. En 2014 et 2015, l'ONE a mené une campagne pour les enfants et les écrans en partenariat avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Des recommandations claires en sont sorties pour prévenir justement de l'usage abusif des écrans.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je remercie la ministre pour sa réponse.

Je vois que vous prenez le problème au départ en souhaitant que les enfants se retrouvent plutôt dans des activités sportives que devant leur écran. C'est tout à fait opportun.

Je vois que vous vous servez de vos deux casquettes. C'est évidemment plus facile pour se mettre d'accord. C'est tout à fait opportun de mettre les différents acteurs en mouvement pour essayer de favoriser l'activité physique.

Néanmoins, vous pouvez aussi parler avec vos collègues au niveau de l'enseignement, de l'éducation, puisque l'on souhaite aussi que dans les écoles il n'y ait plus d'éducation physique. Cela peut donc aussi être un élément qui joue.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA CLINIQUE DU CANNABIS DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
BRUGMANN »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification

administrative, sur « la clinique du cannabis du Centre hospitalier universitaire Brugmann ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, le Centre hospitalier universitaire Brugmann a développé, il y a quelques années, une Clinique du cannabis. Il s'agit d'un projet inédit qui repose sur une clinique d'information, d'évaluation, d'orientation et de prise en charge pour les usagers de cannabis. La cannabis Clinique est une consultation ambulatoire. L'équipe est composée de professionnels ayant développé une expertise dans le domaine des assuétudes au cannabis auprès des adultes et des adolescents. Des informations, des bilans complets et différentes approches à visée thérapeutique sont proposées, principalement une approche individuelle de type cognitivo-comportementale, une approche familiale multidimensionnelle adaptée à cette question et des thérapies de groupe.

Tant les usagers que leurs proches ou les professionnels peuvent faire appel à cette clinique spécialisée. Cette offre de service est notamment financée par la Région bruxelloise et par la Wallonie.

Pouvez-vous nous préciser le montant de la subvention annuelle octroyée à ce projet ?

Pourriez-vous également nous informer de vos intentions quant à la continuité de votre soutien, d'autant plus que l'accompagnement des personnes dépendantes constitue une de vos priorités ?

Des collaborations sont-elles en cours ou envisagées avec votre homologue bruxellois ?

En effet, cette Clinique du cannabis répond à de véritables besoins et occupe plusieurs travailleurs.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, l'objectif de cette subvention donnée au CHU Brugmann est, vous l'avez dit, de prendre en charge les jeunes consommateurs de cannabis et leur entourage via une méthode qui a fait ses preuves, la thérapie familiale multidimensionnelle. Cette thérapie doit être relativement courte, six mois maximum. La thérapie a montré son efficacité, sans doute grâce à son approche très pragmatique. Elle part en effet des demandes concrètes des jeunes ainsi que de leurs besoins et de leurs ressources. En outre, elle a aussi la particularité d'impliquer l'entourage du jeune, via des rencontres organisées dans la communauté de vie des jeunes concernés.

La subvention à l'origine était de 80 000 euros, mais elle a été réduite de moitié et elle est maintenant de 40 000 euros, car, selon l'analyse réalisée par l'AViQ et par mon cabinet, sur base des rapports d'activité et des derniers comités d'accompagnement, le projet n'atteignait plus totalement les objectifs visés. Ainsi, l'équipe du CHU Brugmann se contentait surtout de démarches téléphoniques avec l'entourage et recevait les patients en consultation classique en face à face, ce qui ne correspondait plus tout à fait avec l'approche de base impliquant que l'équipe aille souvent à la rencontre des patients et de leur entourage.

En outre, très peu de patients wallons étaient concernés par cette thérapie. D'après les données reçues, neuf patients wallons ont été pris en charge en 2017 dont quatre nouveaux patients. Le recours principal à des consultations en face à face dans l'hôpital, combiné à la situation du CHU Brugmann à Bruxelles, explique sans doute le peu de succès de cette offre auprès des Wallons.

D'autres services ont un impact bien plus important en Wallonie en utilisant la même approche. Je citerai ainsi trois projets qui reçoivent également une subvention facultative. L'ASBL Phénix à Namur reçoit 123 000 euros. Grâce à ce montant, elle a traité 92 jeunes en 2017 et a organisé différentes activités, dont des séances de groupes pour jeunes et pour les familles ainsi que des réunions avec le réseau et des interventions. L'ASBL Trempline, avec 60 000 euros, a pris en charge 136 jeunes patients en 2017 dans son projet Quai Jeune à Châtelineau, non seulement avec la MFDT, mais aussi avec des groupes de paroles, des journées d'activités et des groupes de familles. J'ajouterai encore l'ASBL Destination qui, depuis la fin de 2017, reçoit 60 000 euros pour le projet Cap Jeunes qui vient de commencer à Dinant et pour lequel je n'ai bien entendu pas encore de données.

J'ai donc décidé de diminuer la subvention du CHU Brugmann de moitié, mais je ne l'ai pas supprimée parce que l'équipe, comme vous le dites, a une grande expertise et c'est grâce aux formations du CHU Brugmann que cette thérapie a fait des émules en Wallonie. En 2017, huit journées de formations ont été données en Wallonie.

Je ne peux donc pas me prononcer sur la poursuite ou non du projet, car, au même titre que les autres subventions facultatives, ce projet fait l'objet d'une évaluation annuelle par rapport aux objectifs et missions prévues. J'évaluerai cette année si les 40 000 euros donnés au CHU Brugmann sont justifiés face aux activités réalisées.

En matière d'assuétudes, je collabore non seulement avec mes homologues bruxellois, mais également avec ceux des autres entités dans le cadre de la Cellule générale de politique en matière de drogue qui réunit

tous les cabinets concernés par l'usage ou la vente de substances psychoactives en Belgique.

De manière générale, la prise en charge des personnes dépendantes est évidemment une de mes priorités. C'est d'ailleurs pour cela que je suis particulièrement attentive à la qualité et à l'efficacité des projets. Vous comprendrez que, dans le cadre d'un budget limité, je refuse de gaspiller l'argent public pour des projets qui n'atteignent pas leurs objectifs. Je le refuse d'autant plus que j'ai encore de nombreuses demandes pour des projets bien construits qui visent un public présentant de sérieux problèmes d'addiction.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je vois que c'est une matière très importante que de pouvoir agir pour les jeunes en particulier, puisque les ASBL que vous citez sont particulièrement orientées vers la question du cannabis chez les jeunes. Nous devons continuer cette politique, la déployer encore, pourquoi pas en concertation avec la Région bruxelloise, en particulier ce projet de Brugmann.

L'évaluation a tout son sens et je serai heureuse de pouvoir lire que cette complémentarité des services entre Brugmann et d'autres services wallons pourraient permettre de faire évoluer encore les méthodologies en termes de prise en charge et de thérapie. Je vous encourage donc à poursuivre et entretenir le dialogue, après évaluation bien entendu.

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'OPÉRATIONNALISATION DU PLAN DE
PRÉVENTION ET DE PROMOTION DE LA
SANTÉ »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'opérationnalisation du Plan de prévention et de promotion de la santé ».

La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, il y a quelques mois, je vous interrogeais sur l'augmentation de la consommation d'antidépresseurs chez les jeunes et les actions menées au niveau régional en la matière. Vous m'annonciez différentes actions prises dans le cadre de vos compétences : promotion de la santé, prévention, prise en charge des assuétudes, réduction des risques, sensibilisation, formation et formation des usagers wallons.

Vous m'informiez également de la création de la plateforme BelPEP, par le Gouvernement fédéral, ayant pour objectif de favoriser un usage adéquat des médicaments psychoactifs tels que les antidépresseurs. Plusieurs institutions y sont représentées, à différents niveaux de pouvoirs. Ainsi, l'AViQ suit les différents groupes de travail actifs au sein de BelPEP.

Enfin, vous attendiez le résultat de l'opérationnalisation du Plan de prévention et de promotion de la santé afin de décider des actions à entreprendre en matière de médicaments psychoactifs.

Qu'en est-il de l'opérationnalisation de ce plan ? Les groupes de travail en charge de la mise en œuvre de ce plan vous sont-ils revenus avec leurs propositions ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Des actions prioritaires devaient être décidées sur base de ces propositions et d'un budget limité. Avez-vous déjà décidé du budget qui sera mobilisé pour ce plan ?

Enfin, les premiers résultats des groupes de travail actifs au sein de la plateforme BelPEP sont-ils déjà connus ? Sont-ils tenus de publier un compte rendu de leurs travaux ? Cette plateforme a-t-elle été évaluée depuis sa création, c'est-à-dire depuis 2013 ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, les problèmes de dépression et de consommation de médicaments nécessitent une approche globale. Il s'agit à la fois de promouvoir une saine santé mentale et à la fois de s'inscrire dans une prise en charge la plus adaptée et efficace possible.

Concernant la promotion de la santé, la consultation du secteur réalisée par l'AViQ et par l'École de santé publique de l'ULB à la demande de mon prédécesseur, Maxime Prévot, s'est clôturée par la remise d'une proposition de plan en ce début d'année. Cette proposition d'opérationnalisation de la promotion de la santé comptait une déclinaison d'actions dans six axes thématiques, identifiés comme prioritaires, parmi lesquels celui de la promotion d'une bonne santé mentale et du bien-être global.

Toutefois, les acteurs du terrain nous ont mis en garde sur les limites de cette opérationnalisation. Trois jours de concertation thématique n'ont pas suffi à faire le tour de toutes les thématiques.

Ma volonté est toujours de donner vie à ce plan, en reconnaissant des acteurs de promotion, via un nouveau décret. Mon cabinet a multiplié les rencontres avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé, afin d'élaborer ensemble un avant-projet de décret. Une

réunion très constructive avec la Communauté française a eu lieu pas plus tard qu'il y a deux semaines.

L'objectif de la plateforme BelPEP est de soutenir une politique concertée en matière de prescription et d'usage de médicaments, car, si le Gouvernement fédéral est compétent en matière de prescription et de délivrance de médicaments, la Wallonie a un rôle à jouer en matière de prévention du mésusage des médicaments prescrits.

La plateforme gère trois groupes de travail :

- le groupe 1 travaille sur l'usage adéquat de psychostimulants chez les enfants et les jeunes adultes, de 0 à 25 ans. Il se base essentiellement sur les résultats de la recherche, la sensibilisation des médecins et des autres secteurs, les réseaux et les trajets de soins, l'accès au traitement ;
- le groupe 2 s'occupe de l'usage adéquat de psychotropes chez les adultes non institutionnalisés et analyse l'usage des antidépresseurs, des antipsychotiques et des benzodiazépines ;
- le groupe 3 a pour objet l'usage adéquat de psychotropes chez les personnes âgées institutionnalisées et émet des recommandations, notamment par rapport à l'anxiété, au sommeil et aux psychotropes.

Mon cabinet vient de demander à la branche « santé » de l'AViQ de participer activement à la plateforme BelPEP. J'espère avoir plus d'information à vous donner d'ici quelques mois.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je reviendrai vers vous d'ici quelques mois.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LE PLAN WALLON DE LUTTE CONTRE
L'HOMOPHOBIE »**

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LE PLAN WALLON DE LUTTE CONTRE
L'HOMOPHOBIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la

Fonction publique et de la Simplification administrative de :

- M. Daele, sur « le Plan wallon de lutte contre l'homophobie » ;
- Mme Pécriaux, sur « le Plan wallon de lutte contre l'homophobie ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

M. Daele (Ecolo). - Madame la Ministre, à l'occasion de la Journée de lutte contre l'homophobie, vous avez annoncé la mise en place du Plan wallon pour lutter contre les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI. Ce plan comporte 14 actions à mener ou déjà menées. Vous précisez également que ce plan donnera dorénavant une place aux personnes intersexuées.

Un plan précédent existait. Bien évidemment, ma question est : une évaluation du plan précédent a-t-elle été réalisée ? Les associations du secteur ont-elles été consultées pour établir le nouveau plan ? Quelle est également l'interaction avec le Plan interfédéral présenté par Mme Zuhail Demir, Ministre du Gouvernement fédéral ?

Par rapport au contenu, pouvez-vous me préciser quelle action intégrera ou quelles actions intégreront davantage les personnes intersexuées et comment ? Pouvez-vous m'expliquer en détail les autres actions qui seront menées ? Pourriez-vous me spécifier les objectifs précis et chiffrés pour chacune de ces actions et le calendrier pour la mise en œuvre ?

Vous annoncez également l'agrément des maisons arc-en-ciel. Pouvez-vous me préciser quel montant financier vous allez attribuer aux différentes maisons agréées ou à agréer ? Qui sera en charge de suivre l'avancée du plan et de sa mise en œuvre concrète ?

Dans quelle mesure les acteurs et les actrices concernés pourront-ils être partie prenante des discussions et commenter, évaluer, enrichir le plan actuel pour son implémentation à venir ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, le 17 mai dernier, vous avez présenté le Plan wallon contre l'homophobie. Il s'agit en fait du volet wallon du Plan d'action interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI 2018-2019.

Le premier plan, initié en 2013 par les ministres en charge de l'Égalité des chances, avait plusieurs ambitions :

- notamment échanger et stimuler les connaissances scientifiques ;
- améliorer la législation et la réglementation ;
- améliorer la prévention ;
- continuer à renforcer la sensibilisation ;

- étendre l'aide aux victimes ;
- veiller à une politique de suivi et de poursuites efficiente.

Trois groupes de travail ont également été mis en place :

- un groupe de pilotage, composé des cabinets concernés, évaluera le plan sur la base d'un rapport d'avancement du groupe de travail interdépartemental. Il fixe le calendrier et se charge de la communication au sujet du plan ;
- un groupe de travail interdépartemental, composé des administrations concernées et des organes liés à l'égalité des chances, doit promouvoir la coopération entre les différents départements et l'échange de bonnes pratiques et de l'expertise ;
- un réseau d'experts interfédéral, composé de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, des chercheurs, des experts de terrain et les administrations concernées, sera chargé de l'échange des connaissances scientifiques ainsi que des résultats d'enquêtes et identifiera les lacunes.

Avant la mise en œuvre du plan, ces groupes de travail ont-ils été évalués ? Avez-vous évalué le précédent plan et les mesures qui y étaient reprises ? Quelles en sont les conclusions ? Une évaluation du nouveau plan wallon est-elle prévue par la suite ? Si oui, selon quelle méthode ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame et Monsieur les députés, le volet wallon du Plan d'action interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI 2018-2019 comporte 14 actions. Je les annexerai aux photocopies de ma réponse.

Il s'agit d'une actualisation du Plan d'action 2013 qui était composé de deux volets : un volet « lutte contre les discriminations » et un volet « lutte contre les violences ».

Le Plan 2017-2019 reprend ces deux volets et donne également une place aux personnes intersexuées.

Les orientations prises par la secrétaire d'État à l'Égalité des chances résultent des recommandations effectuées par le réseau d'experts ayant participé aux évaluations intermédiaires et finales du plan précédent.

Malgré les initiatives ayant découlé de ce plan, les discriminations et les agressions dont sont victimes les personnes LGBTI restent courantes et de nombreuses initiatives doivent encore émerger.

Pour élaborer le nouveau plan, outre la participation des cabinets et administrations concernées, les organisations de terrain ont été consultées, telles qu'Arc-en-ciel Wallonie. L'expertise d'Unia et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a également été sollicitée.

Vous me permettez de ne pas énumérer, ici, les 14 actions wallonnes mais je les joindrai.

L'une de ces actions attirera plus particulièrement votre attention, je pense. Il s'agit de poursuivre le renforcement des moyens humains et financiers du Réseau local de lutte contre les discriminations, via des points de contact locaux, grâce notamment à l'agrément progressif des maisons arc-en-ciel et antennes en application du Livre VII du Code wallon de l'Action sociale relatif à l'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuels, bisexuelles, transgenres, intersexuels et intersexuelles, dit décret Maisons arc-en-ciel. Le montant annuel octroyé aux maisons arc-en-ciel est fixé dans le décret, il s'agit d'un montant forfaitaire de 40 000 euros et de 2 000 euros par antenne.

Actuellement, six maisons sont agréées ; l'objectif est d'agréer une septième maison en 2019 pour couvrir l'ensemble du territoire wallon.

L'objectif principal de ces actions est de sensibiliser le public le plus large possible ; celui-ci variant en fonction des actions développées.

La sensibilisation à la problématique des personnes intersexuées est comprise dans l'ensemble des actions, vu que ce public est repris dans le vocable LGBTI.

Ces actions seront réalisées avant la fin de l'année 2019.

La cellule Égalité des chances de la secrétaire d'État se réunira, dans les prochains mois, avec les administrations des entités fédérées, afin de s'accorder sur le suivi permanent du plan et son évaluation.

Ce nouveau plan a donc été traité sur base d'une évaluation précédente et sera lui-même évalué tout au long du processus.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Madame la Ministre, je dois dire qu'étant donné que vous n'avez pas encore explicité en quoi consistaient les 14 mesures - elles seront annexées aux réponses - il m'est difficile de pouvoir donner un commentaire sur l'ensemble de ce plan.

Il y a une question plus précise, puisque vous le mettiez en avant dans votre communiqué de presse et dans votre communication, c'était : « Je vais intégrer les personnes intersexuées ». Je ne sais toujours pas comment. Je suis intéressé par plus de réponses,

puisque aujourd'hui, je ne sais toujours pas comment ce public précis pourra être mieux pris en compte.

Je vous avais déjà interpellée à ce sujet, de manière à ce qu'il puisse y avoir une approche plus spécifique pour ce public. Je vais donc lire attentivement la mesure qui concerne les personnes intersexuées de manière à savoir ce qu'il en est.

Par rapport à l'évaluation du plan précédent et à l'élaboration en concertation avec les associations, je vais dire que je suis un peu surpris parce que, Arc-en-ciel Wallonie a indiqué que, pour l'ensemble des plans – le Plan interfédéral, qui compile le Plan fédéral et les plans des entités fédérées – ils indiquent qu'aucune évaluation des plans précédents n'a été menée.

Il s'agit d'un plan – jugeant le plan actuel – qui a été rédigé dans le plus grand secret et sans concertation avec les acteurs associatifs wallons. Ils indiquent que le plan est un ensemble de mesures disparates, inégales et parfois déjà obsolètes, qui manque d'une orientation claire et d'objectifs précis et chiffrés.

Madame la Ministre, je ne peux que souhaiter avoir un calendrier clair, un budget clair, une évaluation claire pour pouvoir juger de ce qu'il faut faire à l'avenir sur base de ce qui a été fait par le passé et prendre des engagements qui puissent être chiffrés et mesurés.

Malgré les réticences et les craintes que je viens d'exposer, j'espère néanmoins que ce plan sera effectivement mis en œuvre, financé et suivi. Je serai bien évidemment vigilant par rapport à ce sujet durant les semaines et les mois à venir.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). - Je tiens à remercier Mme la Ministre pour sa réponse. Je prendrai connaissance également des 14 mesures annexées et je reviendrai, au besoin, vers Mme la Ministre. Merci.

(Mme Tillieux, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME GÉRADON À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'ACCUEIL D'URGENCE DES JEUNES
LESBIENNES, GAYS, BISEXUELS, TRANS ET
INTERSEXES (LGBTI) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gérardon à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification

administrative, sur « l'accueil d'urgence des jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (LGBTI) ».

La parole est à Mme Gérardon pour poser sa question.

Mme Gérardon (PS). - Madame la Ministre, le 17 mai dernier, le Gouvernement a approuvé le volet wallon du Plan d'action interfédéral contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI 2018-2019.

L'une des actions que le Gouvernement wallon s'engage à mener concerne la mise en place d'un accueil temporaire d'urgence pour les jeunes LGBTI exclus de leur domicile.

Cette initiative serait menée en coordination avec les maisons d'hébergement et la Fédération des maisons arc-en-ciel. Bruxelles a annoncé au même moment l'ouverture d'un refuge de ce type dès juillet, s'inspirant des actions menées depuis de nombreuses années en France, notamment par l'association « Le Refuge » devenue une référence dans le domaine de l'accueil temporaire pour les LGBTI.

Actuellement, la Fédération des maisons arc-en-ciel reçoit des moyens structurels lui permettant d'assurer ses missions. Cependant, des moyens complémentaires sont-ils envisagés afin de soutenir les maisons d'hébergement et la Fédération des maisons Arc-en-ciel dans la mise en place de ces refuges ?

Des contacts avec l'ASBL Midnimo, qui gère le refuge bruxellois, sont-ils envisagés afin de s'appuyer sur son expertise ? Ou avec l'association française le Refuge ?

Des concertations avec la Fédération des CPAS sont-elles envisagées afin d'avoir un accompagnement coordonné comme ce sera le cas à Bruxelles, mais également développer la médiation avec les familles concernées afin d'éviter au maximum l'accueil dans les refuges ?

Des concertations avec la Région bruxelloise, afin de bénéficier de son expertise, et avec les autorités françaises sont-elles également envisagées ?

Un échéancier concernant la mise en œuvre de cette nouvelle politique d'accueil temporaire est-il disponible ?

D'avance merci, Madame la Ministre, pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique

et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, cette action reprise dans le Plan d'action interfédéral consiste à dire comment encourager les gestionnaires de logements sociaux à accorder une attention particulière aux demandes de jeunes LGBTI mis à la porte de chez eux et, par ailleurs, à prévoir un accueil temporaire d'urgence, comme vous venez de l'indiquer.

Cette action a été élaborée en concertation avec la Fédération des maisons arc-en-ciel, qui a recommandé l'intégration de cette action dans le plan après avoir eu des contacts et échanges avec l'association « Le Refuge » en France.

Les modalités d'élaboration de cette action n'ont pas encore été déterminées, mais différents acteurs sont impliqués dans cette action.

Outre la Fédération des maisons arc-en-ciel, le ministre du Logement et son administration seront associés, mais aussi la Fédération des maisons d'accueil et l'Association régionale des centres d'accueil auxquelles mes services ont déjà pris contact. J'ai le plaisir de vous informer que, d'après les premières réactions, cette idée d'un accueil temporaire d'urgence pour les personnes LGBTI a été accueillie plutôt favorablement par le secteur, qui estime pertinent de mettre sur pied une réflexion en partenariat avec les maisons arc-en-ciel ou encore les centres de planning.

À ma connaissance, il n'y a pas de module en tant que tel qui aurait été développé dans le secteur. Mais il est évident que certaines maisons ont déjà eu l'occasion d'aborder ces questions au cas par cas, par exemple vis-à-vis de jeunes victimes d'homophobie ou de transphobie.

Les objectifs de cette action sont d'intégrer dans l'arrêté du Gouvernement organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public une attention particulière à ce public, de sensibiliser les maisons d'accueil à la question et faire en sorte qu'elles soient prêtes à réserver un accueil *gay friendly*. Il serait intéressant, dans un premier temps, de commencer à travailler avec l'une ou l'autre équipe volontaire, qui a déjà eu plusieurs expériences en matière d'accueil de jeunes LGBTI et de relever les bonnes pratiques et recommandations en la matière avec les maisons arc-en-ciel.

La constitution d'un groupe de travail est en cours, mais l'identité de ses membres n'est pas encore arrêtée. Il est toutefois certain que, dans le cadre de cette réflexion, nous ne nous priverons pas de l'apport des expériences bruxelloise et française. Il peut également être intéressant d'étendre ce groupe de travail aux centres de planning et aux CPAS.

Le Plan d'action couvrant la période 2018-2019, cette action sera réalisée au plus tard d'ici la fin de l'année 2019.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Geradon

Mme Gérardon (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour toutes ces informations.

Je les analyserai avec grande attention par la suite. Je souligne juste que, dans votre réponse, vous dites que, dans le cadre d'un arrêté, la SWL sera amenée à accorder une grande attention à ce public. Je ne vois pas comment cela pourrait se faire autrement que par l'obtention de points spécifiques dans le cadre des logements sociaux. Si c'est le cas, effectivement, c'est une grande avancée. Je me permettrai de suivre correctement ce dossier et d'avoir une attention particulière par rapport à ce point qui, j'en suis convaincue, pourra aider de nombreuses personnes.

Merci, Madame la Ministre.

(Mme Gérardon, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**INTERPELLATION DE M. HAZÉE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA RÉFORME DU CADRE DU SERVICE
PUBLIC DE WALLONIE (SPW) »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hazée à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la réforme du cadre du Service public de Wallonie (SPW) ».

La parole est à M. Hazée pour développer son interpellation.

M. Hazée (Ecolo). - Madame la Ministre, le Gouvernement a annoncé une réforme du cadre du SPW, conduisant notamment à la réduction de 10 % du nombre de postes de directeurs et d'inspecteurs généraux.

Une réduction du nombre de postes de direction est certainement opportune. Je souhaitais vous interroger quant aux modalités concrètes de cette réforme.

Selon vos propos, cette réforme vise prioritairement, et je vous cite : « à revaloriser certaines fonctions à responsabilités ainsi qu'à organiser les efforts de mutualisation des effectifs et améliorer les synergies entre les services, puisque les économies seront

exclusivement réaffectées à la fonction publique par une revalorisation de certaines fonctions à responsabilités ».

Pouvez-vous nous indiquer selon quelles modalités le Gouvernement entend atteindre l'objectif défini ?

Une étude a-t-elle déjà eu lieu ou est-elle en cours, ou des critères ont-ils été fixés pour identifier les directions et les départements superflus ou pouvant être regroupés avec d'autres ?

L'impression, au premier abord, est que cet objectif de 10 % a été défini arbitrairement et nous sommes intéressés d'en savoir davantage sur la méthodologie parce que ce serait dommage de mettre à mal des directions de départements qui seraient stratégiques autant qu'il serait dommage de s'arrêter à 10 % s'il était en réalité opportun de rationaliser davantage de directions ou de départements.

Pour ce qui concerne les postes supprimés, s'agit-il bien de regroupement ou certaines missions sont-elles appelées à être abandonnées ?

Enfin, le Gouvernement entend-il créer de nouvelles directions ou de nouveaux départements pour des politiques qu'il estimerait prioritaires et trop peu prises en compte actuellement ?

Deuxième question quant à ces modalités de mise en œuvre, une fois que le périmètre est défini, le Gouvernement a aussi évoqué des emplois vacants ou inoccupés. Le Gouvernement a aussi évoqué l'enjeu des emplois vacants ou inoccupés.

Faut-il comprendre que le Gouvernement entend supprimer exclusivement de tels postes vacants ou inoccupés, que cette situation constituera les critères de suppressions ?

J'en viens alors à la réaffectation, puisque le Gouvernement fait savoir que les économies seront exclusivement réaffectées à une revalorisation de certaines fonctions à responsabilité. Pouvez-vous nous informer du montant qui est concerné ? Pouvez-vous nous informer des fonctions à responsabilité dont il est question ? S'agit-il de revaloriser certains grades existants ? Le cas échéant, sous quelle forme ? Ou s'agit-il plutôt ou en plus de reconnaître de nouveaux grades. Le cas échéant, lesquels et dans quelle mesure ?

Quatrièmement, il est aussi question de fusionner DGO1 et DGO2 ainsi que d'intégrer la DGT au sein du Secrétariat général, mais je n'ai pas été informé de décisions du Gouvernement à ce sujet. On a pu avoir certains échos sans que je n'aie identifié de communication de notification en la matière. Pouvez-vous préciser les réflexions en cours à cet égard et leur état aujourd'hui ?

Enfin, cinquième enjeu, les postes de direction dans les communications que nous avons pu voir jusqu'ici au

sein des organismes d'intérêt public n'ont pas été évoqués. Font-ils l'objet d'un examen parallèle dans une même logique ? Faut-il dire que nous avons plutôt entendu des informations contraires avec la volonté de créer des postes ou de pourvoir des postes pourtant vacants depuis longtemps ? Qu'en est-il en la matière ?

De manière plus générale, pour l'ensemble de ces enjeux, quel est l'état du dossier ? En particulier, une consultation ou une concertation avec les organisations représentatives des travailleurs a-t-elle déjà eu lieu ou est-elle en cours ? Si elle a déjà eu lieu, quelles en sont les conclusions ?

Voilà, Madame la Ministre, un certain nombre de questions pour bien cerner les contours de la réforme que le Gouvernement a annoncée.

Mme la Présidente. - M. Desquesnes et Mme Warzée-Caverenne se sont joints à l'interpellation.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Madame la Ministre, pour embrayer sur certaines interrogations qui ont été déposées par notre collègue, M. Hazée, il n'apparaît pas inutile qu'à un moment donné, suite à l'adjonction et aux modifications successives du cadre d'un ministère, en l'occurrence le SPW, il arrive à un moment donné où il soit temps de remettre davantage de logique dans l'architecture générale dans le cadre d'un tel ministère.

Pour nous, cette option que prend le Gouvernement participe à une organisation de la bonne gestion.

Je pense qu'il est important aussi que certaines balises aient pu être mises dans le cadre du débat, balise suivant laquelle cela ne se fait pas sur le dos de la fonction publique, c'est-à-dire que c'est une réorganisation pour davantage d'efficacité – si j'ai bien compris Mme la Ministre – et non pas une volonté de réaliser des économies en supprimant différents postes. C'est donc une façon différente de réinvestir dans la fonction publique et en particulier le SPW wallon.

La fusion DGO1-DGO2, puisque c'est de celle-là dont parle aujourd'hui beaucoup d'agents du SPW, si elle se confirme dans vos propos, Madame la Ministre – et c'est l'une de mes questions, évidemment –, c'est une option fondamentale parce que, aujourd'hui, l'enjeu de la mobilité est un enjeu qui va au-delà des seules organisations administratives du SPW où l'on a, d'un côté, la mobilité sensu stricto et les voies hydrauliques et puis, de l'autre côté, toutes les compétences en matière routière. Il semble intéressant de pouvoir reconstituer – puisqu'elle n'existait pas préalablement – une direction générale qui cadre l'ensemble des fonctions à la fois de conception, mais aussi, après, de réalisation des infrastructures liées à la mobilité.

J'aimerais également vous entendre sur le rôle futur du secrétariat général dans le cadre de cette

réorganisation. On parle effectivement – et c'est mon collègue, M. Hazée qui l'a évoqué – le rapprochement de certains services transversaux au niveau du secrétariat général.

J'aurais aimé connaître le dessein qui est le vôtre et celui du Gouvernement en la matière.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Madame la Ministre, la réforme de la fonction publique dépasse le simple contexte d'une réforme de cadre et cela a été répété à plusieurs reprises par le Gouvernement. Celui-ci souhaite une administration efficace au service des citoyens. On ne peut que s'accorder sur ce souhait.

Pour ce faire, une nouvelle organisation des services administratifs en lien avec l'évolution de leurs compétences est, semble-t-il, nécessaire et cohérente.

Notons que l'attractivité pour les fonctions au sein de l'administration, les perspectives de carrière, les procédures de recrutement, les formations proposées et les possibilités de mobilité interne ou externe sont autant de mesures annoncées dans lesquelles la réforme globale du Service public de Wallonie.

Madame la Ministre, mes questions seront simples. La réforme du cadre est-elle essentielle à la réforme globale du cadre du SPW ? Comment articulez-vous la réforme du cadre et la réforme des fonctions qualifiées ?

Suivant quel échéancier cette réforme est-elle prévue ?

À l'instar de mes collègues, je souhaiterais des informations globales sur l'ensemble des mesures plus précisément relatives à ce cadre.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, Messieurs les députés, je vais vous donner un certain nombre de données. En effet, le Gouvernement entend revaloriser les fonctions de premiers attachés d'encadrement et de directeurs qui, actuellement, présentent une attractivité minime en regard des responsabilités endossées et de l'attribution des emplois qualifiés.

Les modalités pour atteindre cet objectif sont l'utilisation des économies générées par la rationalisation des emplois d'inspecteur général et de directeur liée à la réforme du cadre du Service public de Wallonie en vue de son optimisation.

Des critères ont été fixés pour mener à bien cette optimisation des services : le Gouvernement a tenu compte des missions et de leurs similitudes, des activités assumées, de la quantification des effectifs par entités et des budgets gérés.

Le travail s'est focalisé en priorité sur les postes inoccupés, non encore pourvus, selon les procédures en cours ou pour lesquels les titulaires partaient à la retraite à court terme.

Le Gouvernement entend que l'ensemble des missions menées par le Service public de Wallonie, et qui ont été réactualisées le 11 janvier dernier dans le cadre de la modification du contrat d'administration en regard de la Déclaration de politique régionale 2017, soit maintenu.

Ces travaux de rationalisation n'ont pas pour objet de créer de départements ou des directions, mais bien de les restructurer pour plus d'efficacité et selon une logique fonctionnelle et en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Les économies générées s'élèvent à 2 432 600 euros – j'ai arrondi à 6 euros près – qui seront dédiés à la revalorisation du *middle management*.

Concernant spécifiquement la DGO1 et la DGO2, il est prévu un regroupement qui devra permettre de renforcer l'orientation opérationnelle des missions exercées.

Par ailleurs, à ce jour, le Gouvernement ne s'est pas penché sur une piste d'intégration de la Direction générale transversale au sein du Secrétariat général.

La rationalisation porte également sur les unités d'administration publique.

Il est prévu, par exemple, l'intégration de la Cellule de développement territorial au sein de la DGO4, dans une direction existante.

Enfin, ce dossier est présenté à la concertation sociale ce 1er juin avant de pouvoir revenir au Gouvernement en seconde lecture.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour ses éléments de réponse, même si elle en garde manifestement sous le coude en nous donnant les informations de façon extrêmement mesurées.

Dans notre questionnaire, nous sommes ici – vous l'avez bien compris – dans une phase de compréhension du projet du Gouvernement et je le répète, diminuer les postes de direction et, a fortiori, revaloriser les catégories que vous avez évoquées dans le management intermédiaire peut être opportun, mais il faut évidemment que cela soit bien fait.

Je reste sur ma faim sur un certain nombre d'enjeux qui ont été questionnés, notamment quant à la manière dont les choses ont été définies. On reste avec cette impression que les 10 % sont davantage un objectif chiffré pour lui-même plutôt que le résultat d'une approche où, à un moment donné, on cherche à faire un travail de restructuration et où, au bout du compte, il y a un résultat qui est de 11, de 9 ou de 10 %. On a l'impression que l'on a cherché le chiffre. C'est un peu dérangeant, même si j'attendrai de voir les propositions concrètes sur le sujet.

De la même manière, vous nous dites que c'est en priorité les emplois vacants et inoccupés, mais sans que cela ne soit le seul critère. Là-dessus aussi, cela laisse évidemment la porte ouverte à des questions. J'espère en tout cas, par exemple, qu'il ne s'agira pas de s'engager dans un règlement de compte à l'égard de telle ou telle direction, tel ou tel département. En même temps, quand j'entends par exemple la volonté de démembrer le département du développement durable, bien évidemment, cela ne me dit rien qui vaille parce qu'il y a une transversalité et un enjeu majeur qui doit subsister avec une prise en compte transversale absolument indispensable.

Nous n'en savons pas non plus davantage sur la concertation sociale, puisque vous nous avez indiqué qu'elle a eu lieu le 1er juin, mais nous ne savons rien des conclusions tirées ou des observations formulées.

Vous n'avez non plus rien dit pour ce qui concerne les organes d'intérêt public. Est-ce parce que des manœuvres s'y préparent ? Nous verrons dans les semaines qui viennent ce qu'il en est.

Je prends note des informations. Nous allons continuer l'instruction et la compréhension de cette problématique, au-delà de ce que nous avez dit aujourd'hui. Il faut donc revenir à la charge pour en savoir davantage, parce que c'est un enjeu important, la structuration du ministère, du Service public de Wallonie, c'est l'occasion d'avoir des ponts renforcés, d'avoir un certain nombre de cloisonnements établis avec les années et qui sont en fait contraires à l'intérêt général.

C'est donc une opportunité. Cela ne peut l'être que si cela est motivé par ces objectifs d'intérêt général exclusivement et avec une transparence, avec un dialogue également. Là-dessus, vous nous permettrez de penser que nous n'en savons pas encore assez que pour avoir un point de vue sur le sujet.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je comprends la conclusion de mon collègue, M. Hazée.

Je trouve que dans le schéma expliqué ici de la réforme portée par la ministre et par le Gouvernement,

on voit au contraire quelque chose d'assez clair, c'est à dire la volonté d'adapter le costume de l'administration au besoin, de faire en sorte que peut-être une série de choses, qui s'étaient créées au fur et à mesure du temps, soient remises d'équerre avec une logique d'efficacité et aussi une logique de rationalisation là où les choses apparaissent quelques fois comme étant des doublons ou comme étant des pertes d'énergie et d'efficacité.

Évidemment, aujourd'hui, vous avez dressé les grandes lignes de force de cette réforme. Dans la mesure où il y a une concertation, vous ne pouvez pas aller dans le détail, sinon, d'aucuns vous reprocheraient le contraire, c'est-à-dire de dresser un tableau tellement précis que vous ne laissez plus de marge à la concertation.

L'exercice que vous avez fait aujourd'hui et la réponse sont pleinement satisfaisants.

Sur l'objectif, il y a un des éléments qui est de récompenser les cadres intermédiaires dans l'organisation, en particulier vous avez cité les premiers attachés et les directeurs qui ont quelques fois de très lourdes responsabilités sur leurs épaules. C'est aussi un signal positif et une logique d'organisation administrative qui est une valorisation des premières fonctions d'encadrement.

On sait, dès que l'on atteint les postes d'ingénieur, d'inspecteur général ou de directeur général, on est davantage dans du management sur les budgets, sur les ressources humaines, sur les conditions matérielles. Beaucoup des responsabilités des tâches concrètes au sein de l'action de la Région wallonne s'exercent au travers des directions et principalement par la responsabilité directe et personnelle des directeurs.

Nous appuyons pleinement la réforme que vous avez portée.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je remercie la ministre pour sa réponse. Nous souscrivons totalement à l'objectif d'optimisation du Service public de Wallonie voulu par le Gouvernement, ceci tant au bénéfice du personnel que du citoyen.

Vous avez noté le calendrier du 1er juin pour la concertation sociale. Cet élément montre également que cette réforme est clairement en marche et l'on ne peut que s'en réjouir.

Mme la Présidente. - L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LE GROUPE DE TRAVAIL CONSACRÉ
AUX AMÉLIORATIONS À APPORTER AU
CADRE JURIDIQUE DES MISSIONS À
L'ÉTRANGER DU SERVICE PUBLIC DE
WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le groupe de travail consacré aux améliorations à apporter au cadre juridique des missions à l'étranger du Service public de Wallonie ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (cdH). - Madame la Ministre, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger par écrit, le 8 février dernier, au sujet des missions à l'étranger que les agents du SPW peuvent être amenés à effectuer dans l'exercice de leurs missions. Vous m'aviez confirmé l'existence d'un problème entre la DGT et la DGO2, ayant eu pour effet un blocage assez long des autorisations pour les agents de cette Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques à participer à de telles missions.

Un problème de même nature aurait été signalé avec d'autres DGO, mais, semble-t-il, avec une moindre appréhension, en tout cas une moindre envergure.

Vous attendiez de ces différentes DGO qu'elles vous formulent des pistes de solution. Par ailleurs, vous aviez décidé la mise en place d'un groupe de travail réunissant des représentants de toutes les DGO, chargé de se pencher sur le thème des missions à l'étranger et d'éventuelles améliorations à apporter aux textes réglementant la matière.

Bien sûr, les missions à l'étranger, ce n'est pas l'occasion de se la couler douce au soleil sous des latitudes agréables, mais c'est davantage, l'occasion pour une administration de pouvoir se concerter et d'échanger avec d'autres services publics, par ailleurs, en Europe, voire plus largement. Il faut que cela se fasse dans de bonnes conditions.

Ce dossier a-t-il pu évoluer ?

Les DGO concernées vous ont-elles formulé des pistes de solution ?

La situation est-elle débloquée entre la DGT et la DGO2 en particulier ?

Il semblerait qu'il y ait quelques éléments positifs qui parviennent, mais que l'ensemble, d'après ce qu'il me revient, des conditions de retour à la normale ne sont pas encore aujourd'hui pleinement réunies.

Je voudrais savoir, aujourd'hui, précisément, où l'on en est dans cette question particulière.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question et en voici les différentes réponses.

La première réunion du groupe de travail « Missions à l'étranger », mis en place suite au constat posé, s'est tenue le 21 février dernier.

Chaque direction générale opérationnelle représentée a exposé les difficultés auxquelles elle était confrontée et la DGT a pu exprimer son point de vue à l'égard de ces difficultés.

Il est clairement apparu qu'une partie d'entre elles résultaient d'un non-respect des dispositions réglementaires, telles que, notamment, la non-admissibilité de frais en raison du dépassement du délai de rigueur de 60 jours pour introduire une demande de remboursement.

Les autres difficultés sont la conséquence de divergences d'interprétation entre la DGT et les directions générales opérationnelles sur l'application de certains points de l'arrêté. À cet égard, je peux citer l'exemple de l'admissibilité de frais de déplacement locaux, pour lequel l'arrêté précise que le remboursement n'est autorisé que lors de l'utilisation de moyens de transport les moins onéreux. L'application concrète de cette disposition est, dans les faits, parfois délicate, et ce, en fonction du pays dans lequel on se trouve et des contingences locales.

Il a été constaté par le groupe de travail que la résolution de l'essentiel de ces problèmes devait passer par une révision de la réglementation, par le biais d'une modification du fond du texte, dans certains cas, ou de sa reformulation dans d'autres, et ce, afin de les rendre plus clairs et moins sujets à des interprétations divergentes.

Ce dossier a ensuite été soumis au Comité stratégique du SPW du 19 avril.

Le Comité stratégique a rejoint la position du groupe de travail et a estimé que la législation se devait d'être revue sur plusieurs aspects. Par conséquent, le Comité stratégique a décidé d'entamer l'examen des points qui devraient faire l'objet d'une révision et de confier celui-

ci au groupe de travail, avec l'appui juridique et administratif du Secrétariat général.

Le groupe de travail tiendra une prochaine réunion le 6 juin, demain, pour entamer ses travaux. Ce groupe de travail intégrera dans sa réflexion les recommandations qui résulteront d'un audit réalisé sur les missions à l'étranger et dont les résultats seront présentés le 8 juin prochain. Ces travaux terminés, le groupe de travail soumettra une proposition de modification de la réglementation.

Par ailleurs, j'avais sollicité de l'Administration que des pistes de solution soient évoquées afin de régler les problèmes et les dossiers en suspens, tout en insistant sur la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de l'Administration par des décisions de refus de mission.

Lors du GT, les directions opérationnelles ont été invitées à produire un relevé exhaustif de ces dossiers afin que la DGT puisse les examiner.

Le Comité stratégique a, quant à lui, invité la DGT à procéder à l'examen des dossiers en suspens.

La DGT a depuis lors procédé à cet examen et il en résulte qu'un tiers desdits dossiers ont été réglés ou le seront dès réception par la DGT de pièces demandées par celle-ci.

Cet examen a permis de lister précisément les motifs à la base des difficultés rencontrées dans le cadre de la réflexion menée par le GT, de bien cibler les points de la réglementation à revoir et ce dont il a été question ci-devant.

Concernant la situation à la DGO2, si même toutes les difficultés ne sont pas réglées, les missions à l'étranger ont repris.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je dirais que les nouvelles que vous nous donnez sont bonnes, puisque l'on commence à retrouver un mode de fonctionnement normal. Je le rappelle, en tout cas à mes yeux, les missions à l'étranger sont des éléments importants dans les fonctions qu'exercent les différents agents du SPW et des UAP. C'est important que les conditions auxquelles ils puissent participer, les conditions des remboursements des frais exposés soient relativement simples et compréhensibles et sans interprétations trop compliquées à mettre en œuvre.

C'est surtout autour du nombre de personnes participant aux missions et des retours de ces missions à l'étranger que les fonctionnaires dirigeants du SPW doivent concentrer leur action.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA CONCRÉTISATION DE
L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DES
MARCHÉS PUBLICS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la concrétisation de l'Observatoire économique des marchés publics ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Madame la Ministre, le Parlement a adopté, en date du 25 avril 2014, une résolution visant la création d'un Observatoire économique des marchés publics.

Interrogée quant à son état d'avancement en date du 6 février 2018 par Mme Tillieux, de mémoire, vous indiquiez que : « Malgré les premières démarches effectuées par mon prédécesseur, le dossier n'en était qu'à ses prémices, une réflexion concrète et profonde n'ayant pas été réellement entamée ». Vous annonciez également que vous étiez à nouveau : « actuellement en train de travailler à la mise en œuvre concrète, cette fois-ci, de l'observatoire avec mon administration pour définir au mieux la structure institutionnelle à mettre en place et ses missions. L'objectif est d'avoir, aussi vite que possible, une meilleure connaissance de la commande publique en Wallonie et de disposer d'un centre de compétence en Région wallonne, regroupant les meilleurs experts en matière de marchés publics, en vue de rassembler et de promouvoir les bonnes pratiques et de constituer un point de relais central pour les pouvoirs adjudicateurs et pour les entreprises ».

Quatre mois plus tard, je souhaite vous permettre de faire le point sur l'évolution du dossier.

Madame la Ministre, quelles sont les étapes qui ont pu être franchies durant ce quadrimestre ? Quelles sont les options privilégiées retenues par vos services ? Dans quel calendrier le dossier pourra-t-il aboutir ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, la mise en œuvre concrète de l'observatoire reste un objectif pertinent à concrétiser le plus rapidement possible. Ce projet rejoint la réflexion globale actuellement en cours au sein du Gouvernement relative au cadre du SPW. Il nécessite de répondre préalablement à diverses questions en ce qui concerne la

structure interne du Secrétariat général. La réflexion est toujours en cours sur ce plan.

Ceci étant, un élément essentiel pour l'observatoire est de disposer d'une gestion dématérialisée des marchés publics du SPW. Il faut, en effet, collecter de manière efficiente les données chiffrées de notre propre commande publique.

En ce début d'année 2018, le Secrétariat général a mis sur pied une cellule au sein de la direction des marchés publics. Cette cellule, actuellement composée de deux personnes, centre son travail, d'une part, sur le déploiement des outils informatiques existants au sein de toutes les DG du SPW et, d'autre part, sur le développement de nouveaux outils de gestion dématérialisée.

La collaboration avec le Fédéral devrait pouvoir être relancée pour utiliser tous les outils fédéraux pertinents, notamment ceux concernant les relations avec les entreprises. Nous espérons pouvoir monter significativement en puissance dans ce secteur. Outre la récolte des données exactes et actualisées des commandes du SPW, nous devons en effet offrir aux entreprises un accès aisé aux marchés publics du SPW et un suivi rapide et efficace de leurs offres.

Dès que ces diverses questions préalables auront pu aboutir sur des solutions tangibles, je procéderai à la mise en œuvre concrète de l'Observatoire afin de pouvoir aussi vite que possible avoir une meilleure connaissance de la commande publique en Wallonie.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je prends note des éléments d'information. J'entends que l'objectif reste pertinent, mais je vois maintenant que des chantiers sont considérés comme préalables. Le cadre est une réflexion qui est en cours. La dématérialisation est une modalité intéressante, et en même temps, l'observatoire ne concentre pas que le Service public de Wallonie. Il y a là, à un moment donné, comme l'impression d'éléments phasés, de telle sorte que l'on risque bien de ne pas voir, sous cette législature, la mise en œuvre de cet observatoire, ce qui serait quand même bien dommage, si nous nous rappelons que c'est en avril 2014 que la résolution a été adoptée.

Je forme néanmoins le vœu que ces étapes puissent être franchies rapidement et que le Gouvernement puisse donner tort à la crainte que je viens de formuler.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA PROTECTION DES LANCEURS
D'ALERTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE »**

**QUESTION ORALE DE M. DUFRANE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA PROTECTION DES LANCEURS
D'ALERTE DANS L'ADMINISTRATION
WALLONNE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de :

- M. Hazée, sur « la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique » ;
- M. Dufrane, sur « la protection des lanceurs d'alerte dans l'administration wallonne ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Madame la Ministre, voici deux ans, le Ministre-Président avait lancé un appel solennel aux agents de la Région - c'était le 16 mars 2016 - à dénoncer les dysfonctionnements ou les faits délictueux en leur connaissance. « Les fonctionnaires ont le devoir d'informer sans délai leur hiérarchie, et le cas échéant, les autorités judiciaires des dysfonctionnements ou des faits délictueux dont ils auraient connaissance », avait-il affirmé devant notre Parlement. « Ceux qui ont quelque chose à dire seront entendus, respectés et protégés ».

Dans la foulée, il avait annoncé une réflexion visant à protéger les lanceurs d'alerte au sein de l'administration wallonne et des organes d'intérêt public. Deux ans plus tard, des réflexions ont été annoncées à plusieurs reprises, mais sans jamais aboutir.

Voici quelques semaines, en réponse à une question d'actualité, vous avez annoncé que vous étiez : « en train de travailler avec mon collègue de la Communauté française afin de pouvoir élargir les missions du médiateur. Aujourd'hui, ce n'est pas compris dans les missions du médiateur. Nous avons donc un travail en commun, avec lequel nous allons revenir rapidement pour en élargir les missions ».

Monsieur le Ministre-Président actuel m'avait en son temps indiqué que le Gouvernement avait remis le dossier sur le métier, en questionnant l'option du système ad hoc envisagé par l'ancien Gouvernement au regard d'un dispositif fondé sur le médiateur, à l'instar de ce qui existe au niveau fédéral.

Votre réponse en séance plénière était un élément neuf important : le Gouvernement aurait fait un choix quant à ce principe.

Je souhaitais, dès lors, vous poser trois questions complémentaires.

Madame la Ministre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il également validé le principe de cette option du médiateur ?

Vous avez évoqué trois cas de figure : le délit, le dysfonctionnement et la suspicion hors délit. Le dispositif concernera-t-il bien les trois cas de figure ?

Enfin – et surtout –, quel est votre calendrier pour aboutir ?

Au-delà, dès lors que vous envisagez une modification du cadre législatif relatif au médiateur, je souhaitais évoquer ici d'autres enjeux qui sont ouverts à ce sujet, tels que l'autosaisine du médiateur, la saisine par le Parlement ou encore l'extension de son périmètre d'action aux services publics fonctionnels relevant des compétences communautaires ou régionales. Le Gouvernement examine-t-il également ces enjeux ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dufrane pour poser sa question.

M. Dufrane (PS). - Madame la Ministre, comme l'évoquait mon collègue Hazée, le Conseil des ministres du Gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet de loi qui étend la protection des lanceurs d'alerte dans l'administration fédérale. La loi actuelle ne concerne que les membres du cadre en activité. Le projet de loi étend cette protection aux anciens membres du personnel partis depuis moins de deux ans. Le signalement d'un abus ou d'irrégularités au sein de l'organisation ou d'un autre service public que celui dans lequel on est employé se ferait via le supérieur hiérarchique, la personne de confiance intégrée ou le point de contact central auprès du Médiateur fédéral. À l'avenir, la personne de confiance Intégrité pourrait elle-même signaler un abus.

De plus, la durée de la protection passerait de deux à trois ans après la clôture de l'enquête. Enfin, la protection serait étendue à l'exercice temporaire d'une activité ailleurs que sur le lieu de travail initial.

Qu'en est-il en Wallonie, Madame la Ministre ?

Le ministre Lacroix avait initié un projet prévoyant notamment une procédure d'urgence et la possibilité pour un membre du personnel constatant un abus ou une irrégularité d'aller informer un référent déontologie, membre du comité de déontologie mis en place dans le cadre de la note relative à la gouvernance comptable et budgétaire en octobre 2016.

Ce projet a-t-il pu aboutir ? Des modifications à la législation actuelle sont-elles prévues par exemple sur base du modèle fédéral ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Messieurs les députés, je vous remercie pour vos questions, lesquelles ont retenu toute mon attention.

Vous faites écho à la réponse à la question d'actualité posée par Mme la Députée Galant concernant les lanceurs d'alerte, en ce que, selon vos propos, le Gouvernement aurait fait son choix quant au fait d'élargir les missions du médiateur pour y intégrer cette dimension.

Je vous rappelle que cela résulte de la nouvelle Déclaration de politique régionale, adoptée en juillet 2017, qui a prévu de proposer, afin de favoriser la qualité du service rendu aux usagers des services publics, de généraliser, pour toutes les administrations, un système intégré de traitement des plaintes.

Suivant la nouvelle DPR, le projet initial, instituant un référent déontologique, qui était repris dans la version précédente du Contrat d'administration, a été abandonné dans le cadre de sa modification en date du 11 janvier 2018, le Gouvernement entendant davantage mettre l'accent, conformément à la Déclaration de politique régionale, sur le contrôle interne au sein de ses services, au travers de l'élargissement des missions du médiateur.

En ce qui concerne le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mes propos étaient de dire que nous avons un travail en commun à fournir, avec lequel nous allons revenir rapidement, je l'espère, sans pour autant m'avancer à propos d'une quelconque décision qui aurait été prise.

Le travail doit prendre en considération, outre les enjeux que vous citez, comme l'autosaisine, la saisine par le Parlement ou l'extension du périmètre d'action aux services publics fonctionnels relevant des compétences communautaires ou régionales, une multitude d'aspects et de situations factuelles de différents types, tout en tenant compte également des impératifs de protection des personnes qui ont été témoins ou qui ont témoigné.

La réflexion doit, par ailleurs, intégrer les derniers avancements en la matière, puisque la Commission européenne vient de présenter, fin avril, un projet de directive visant à mieux protéger les lanceurs d'alerte.

Enfin, afin de prévoir un cadre réglementaire efficace, il est nécessaire d'intégrer correctement toutes ces données avant de nous proposer un aboutissement.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je maintiens que la prise de la position de la ministre quant à un système fondé sur le médiateur était, à l'époque, lorsqu'elle s'est exprimée, un élément neuf, parce que la Déclaration politique régionale ne clarifiait pas cet enjeu, elle le laissait ouvert. C'est d'ailleurs ce que le ministre-président m'avait dit il y a encore quelques mois.

Cela étant dit, c'est un élément neuf que je salue. Le fait que l'on puisse fonctionner avec le médiateur comme instance de recours, comme instance de deuxième ligne plus précisément, pour ces lanceurs d'alerte me paraît tout à fait opportun.

En outre, je note aussi avec intérêt que la ministre s'engage à pouvoir avancer sur les différents enjeux qui portent sur le médiateur et notamment sur ses missions. Cela constitue un point positif aussi.

Elle ne m'a malheureusement pas répondu quant au calendrier pour aboutir. Il y a un moment où nous arriverons dans une course contre la montre. J'invite dès lors la ministre à prendre en compte ce calendrier.

Enfin – c'est peut-être une suggestion – lorsque le médiateur commun a été mis sur pied, le cadre législatif et constitutionnel ne permettait que de faire des accords de coopération. Depuis lors, la formule des décrets conjoints a été ouverte et si cette législation est remise sur le métier, je pense qu'un décret conjoint entre la Région et la Communauté est une manière d'avancer qui sera plus efficace et qui permettra au débat parlementaire de prendre toute sa place. S'agissant d'une institution comme celle du médiateur, vous accepterez avec moi l'idée que cela est tout à fait bienvenu qu'il en soit ainsi.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Dufrane.

M. Dufrane (PS). - Je vous remercie, Madame la Présidente, et je remercie surtout Mme la Ministre pour sa réponse.

Je ne serai pas long, je ne manquerai pas, en fonction des informations que j'ai reçues aujourd'hui, de rester attentif à ce dossier, attentif à votre réflexion en cours et, surtout, par rapport au calendrier.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) AU SEIN DE L'ADMINISTRATION WALLONNE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de l'administration wallonne ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Madame la Ministre, ce sujet a fait l'actualité ces dernières semaines, puisque le Règlement général sur la protection des données, le RGPD, est entré en vigueur le vendredi 25 mai au sein de l'Union européenne.

Il s'agit de l'aboutissement d'une réflexion longue de plusieurs années au niveau européen qui a désormais de nombreuses conséquences sur notre vie quotidienne. Tous les jours, des données à caractère personnel sont traitées. Cela est notamment le cas lorsque nous effectuons une recherche sur Internet, lorsque l'on utilise une carte de fidélité dans un magasin ou encore en remplissant un simple formulaire papier. C'est pour cela que de nombreux efforts ont dû être faits par les acteurs qui traitent ces données à caractère personnel avec, notamment, l'instauration d'un Data Protection Officer.

Les avantages de ce règlement sont nombreux pour les citoyens, qui disposent, désormais, d'une transparence des informations et des communications, d'un droit d'information sur les données qui sont collectées en son nom, d'un droit d'accès aux données qui sont traitées ou non, d'un droit de rectification, d'effacement et de la limitation du traitement des données.

Nous pensons directement aux entreprises qui doivent s'adapter, mais l'administration publique est également concernée.

Madame la Ministre, toutes les administrations ont-elles été prêtes en temps en heure ? Pouvez-vous rassurer tout le monde ?

Quelles ont été les modifications qui se sont avérées nécessaires afin que tout soit conforme ?

De quelle manière les citoyens sont-ils informés des droits dont ils disposent concernant le traitement de leurs données à caractère personnel ?

Madame la Ministre, je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, le règlement européen est en effet entré en vigueur ce vendredi 25 mai 2018.

La mise en conformité est un processus continu, le 25 mai n'est pas une fin en soi, les administrations doivent construire et maintenir le niveau dans la durée. Compte tenu de la complexité des mesures à mettre en oeuvre, les administrations wallonnes visent à atteindre une conformité optimale à court terme. Chaque administration a déjà, et parfois largement, entamé sa mise en conformité et je suis confiante par rapport à l'état d'avancement général.

Un état des lieux de la situation dans l'ensemble des administrations wallonnes sera réalisé prochainement. Un accord-cadre relatif à un accompagnement pour la mise en conformité du RGPD a été passé avec l'IWEPS et attribué, le 23 avril, aux différents prestataires. Les bénéficiaires de cet accord-cadre peuvent dès lors passer leur commande pour se faire accompagner dans leur mise en conformité. La plupart des droits des personnes concernées étaient déjà consacrés sur base de la loi du 8 décembre 1992, la loi sur la vie privée, et de la directive européenne 95/46. Toutes les administrations étaient déjà prêtes à ce niveau. Cependant, celles-ci ont été renforcées.

Les principaux nouveaux points d'attention sur lesquels l'administration wallonne a dû se pencher sont à la fois la mise en place du registre des traitements, l'implémentation des principes de protection des données par défaut et dès la conception, la procédure de notification des violations de données, le contrôle de la sous-traitance et le renforcement des droits des personnes concernées.

Afin de donner plus de visibilité et plus de facilité, notamment le droit d'accès de la personne concernée à ses données, le SPW a mis en place une nouvelle procédure accessible sur le portail de la Wallonie via l'ABC des démarches et via l'espace personnel. D'une part, une information est communiquée sur l'existence de ces droits et d'autre part, un formulaire électronique permettra, courant du mois de juin, aux personnes concernées de demander à l'administration du SPW quelles sont les données dont elle dispose à son sujet. En attendant, les personnes désireuses de connaître les données dont dispose l'administration à leur sujet peuvent directement s'adresser au délégué à la protection des données via un formulaire à télécharger.

Les agents de première ligne tels que les agents du 1718 vont également être sensibilisés à la matière afin

de pouvoir renseigner les personnes de leur droit ou, à tout le moins, de pouvoir les rediriger vers les sites de référence tels que celui de l'Autorité de protection des données.

Les mentions légales présentes sur les sites du SPW sont également en cours d'adaptation pour plus de lisibilité et de transparence.

En ce qui concerne la situation particulière des OIP, il convient de s'adresser au ministre de tutelle pour connaître l'état actuel de leur niveau de conformité. L'état des lieux sera réalisé prochainement. Quant à l'AViQ, puisqu'elle est de mon ressort, et Les Marronniers, ils ont fait connaître leur volonté de recourir au marché de l'IWEPS. L'EAP, quant à elle, a fera appel à un marché ouvert afin de continuer sa mise en conformité.

Les adaptations utiles sont donc en cours.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Je vois, en effet, que beaucoup de mesures ont déjà été prises. Beaucoup d'efforts doivent être faits afin d'être en ligne et de respecter les nouvelles demandes. Je salue le fait qu'un état des lieux va être réalisé prochainement pour vérifier le progrès dans chaque matière. Il est bon de constater que de nouvelles procédures sont déjà acquises par la SPW.

La bonne gouvernance passe aussi, à mon sens, par plus de transparence en ce qui concerne les données des citoyens. Même si cela représente un effort et beaucoup de travail, je pense que cela est important et utile.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LE SUIVI EN MATIÈRE
D'AMÉNAGEMENT DES FINS DE CARRIÈRE
DES FONCTIONNAIRES WALLONS ET LA
SEMAINE DES 30 HEURES AVEC EMBAUCHE
COMPENSATOIRE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le suivi en matière d'aménagement des fins de carrière des fonctionnaires wallons et la semaine des 30 heures avec embauche compensatoire ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, lors de la précédente commission, vous m'aviez expliqué, dans le cadre du dossier de l'aménagement des fins de carrière des fonctionnaires wallons et la semaine des 30 heures avec embauche compensatoire, que vous aviez reçu, le 17 mai, une note de proposition par le comité stratégique et que vous deviez en prendre connaissance.

Désormais, près de trois semaines se sont écoulées, je reviens vers vous pour obtenir le suivi.

Pourriez-vous effectuer un état des lieux de l'évolution du dossier ?

Combien de fonctionnaires sont-ils concernés ?

Quand la mesure entrera-t-elle en vigueur ?

Quelle sera l'implication en matière d'embauche compensatoire ?

Combien de fonctionnaires pourraient être recrutés dans le cadre précis de la mesure et, surtout, dans quel délai ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, vous me permettrez d'être assez brève quant aux réponses à apporter à vos interrogations, dès lors que, sur le fond, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à de nombreuses reprises.

Sur les trois semaines écoulées depuis votre précédente interpellation, voici le suivi apporté au dossier.

Les avancées en suite des travaux du comité stratégique, dont le résultat m'a été communiqué le 17 mai dernier, seront présentées au groupe de travail du secteur XVI, ce vendredi 8 juin.

Le Gouvernement wallon aura aussi à se positionner sur un dispositif réglementaire adapté en regard des résultats des travaux du comité stratégique.

Je ne manquerai pas de revenir ultérieurement sur vos questions plus précises, dès lors qu'elles trouveront réponse en suite de la décision du Gouvernement.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Juste pour le principe, nous sommes « balayés » d'une note à une réunion et à chaque fois nous espérons en connaître un plus donc nous attendrons quelque peu.

QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LA CRÉATION DE NOUVELLES PLACES DANS LES MILIEUX D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la création de nouvelles places dans les milieux d'accueil pour la petite enfance ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, ce 24 mai, le Gouvernement a annoncé le lancement d'un appel à projets qui vise à créer 2 086 places en crèches pour un budget de plus de 48 millions d'euros.

Cette nouvelle semble constituer, in fine, le prolongement des engagements pris précédemment par le Gouvernement quadripartite du 26 février 2015 au travers du plan Cigogne III qui prévoyait 3 appels à projets dont le dernier était programmé pour l'année pour 2018-2019.

Quels sont dès lors les éléments neufs de la décision prise par le nouveau Gouvernement ? Dans quels budgets les moyens seront-ils prélevés afin d'honorer cet appel à projets ? Quelles sont les conditions d'accès à celui-ci ? Des zones « en pénurie » ont-elles été identifiées afin de privilégier l'ouverture de crèches dans ces communes comme cela avait été convenu précédemment ?

Les futures places s'inscrivent-elles dans la programmation des places agréées par l'ONE ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, le 23 mai dernier le Gouvernement a concrétisé la mise à disposition d'un budget de 48 millions pour soutenir la création de nouvelles places d'accueil identifiées comme nécessaires en 2015 pour la poursuite du plan Cigogne III.

À cette occasion, il m'a mandatée pour construire l'appel à projets en Région wallonne. Nous en sommes donc au tout début du processus, le travail est en cours au sein de la DGO5.

Ma volonté est que cette construction se fasse avec la Communauté française afin d'assurer une cohérence dans le choix des projets. Cela permettra de financer les

structures pour l'infrastructure et pour les frais de fonctionnement. Des contacts entre les deux administrations sont indispensables et vont se mettre en place.

Au-delà des conditions fixées dans les réglementations respectives, les administrations devront définir et proposer au Gouvernement la répartition territoriale des places en fonction des besoins, les conditions d'accès, l'accompagnement des projets.

Mon objectif principal est et sera toujours d'offrir la meilleure et la même chance à tous les enfants de pouvoir bénéficier d'un accueil de qualité.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je vous demandais où seraient prélevés les moyens, puisqu'il n'y pas de précisions dans votre réponse par rapport à cela.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Les 40 millions d'euros sont dans le Plan wallon d'investissements et une trajectoire budgétaire est prise.

Mme Tillieux (PS). - Dans le Plan wallon d'investissements, donc nous parlons ici uniquement de l'infra ?

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Oui les moyens personnels sont dans la trajectoire budgétaire aussi, mais ils n'étaient pas évidemment dans le cadre du Plan wallon.

Mme Tillieux (PS). - Concernant les conditions d'accès, l'appel à projets est en préparation, c'est bien ça ? Oui.

Avez-vous un œil attentif pour les zones en pénuries ? Vous n'y avez pas répondu.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je confirme qu'il y aura évidemment un œil attentif pour les zones en pénuries.

Mme Tillieux (PS). - Je vous remercie.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- M. Puget, sur « la campagne en faveur d'une génération sans tabac » ;
- Mme Pécriaux, sur « la nécessité de renforcer l'accessibilité universelle des lieux publics » à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - La question orale de Mme Vandorpe à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'usage de Rilatine par les étudiants », est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 43 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Matthieu Daele, Ecolo
M. François Desquesnes, cdH
M. Anthony Dufrane, PS
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Alda Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
Mme Déborah Gérardon, Présidente
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Isabelle Moinnet, cdH
Mme Marie-Françoise Nicaise, MR
Mme Patricia Potigny, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Éliane Tillieux, PS
Mme Valérie Warzée-Caverenne, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	aide à la promotion de l'emploi
APES	Appui en promotion et éducation pour la santé
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
AVC	accident vasculaire cérébral
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
CHU	Centre Hospitalo-Universitaire/Centre Hospitalier Universitaire
CIF	Cellule d'informations financières
CPAS	centre public d'action sociale
CSF	Conseil supérieur des Finances (fédéral)
CSF	Centre de santé des Fagnes
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DGO	direction générale opérationnelle
DGO1	Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments
DGO2	Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DGO5	Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé
DGT	direction générale transversale
DPR	Déclaration de politique régionale
EAP	entreprises d'apprentissage professionnel
ETA	entreprise de travail adapté
ETP	équivalent temps plein
EWETA	Entente Wallonne des Entreprises de Travail Adapté ASBL
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FAMIFED	Agence fédérale pour les allocations familiales
FARES	Fondation contre les Affections respiratoires et pour l'éducation à la santé
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FamiWal	Caisse wallonne d'allocations familiales
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
ISPPC	Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LED	Light-Emitting Diode
LGBTI	lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes
NIMBY	Not in my backyard
OIP	organisme d'intérêt public
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SAFA	service d'aide aux familles et aux aînés
SPF	service public fédéral
SPW	service public de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
Selor	Bureau de sélection de l'administration fédérale
UAP	unité d'administration publique
ULB	Université libre de Bruxelles
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances